REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

Ministère des Affaires Sociales

GUIDE DE L'USAGER DES SERVICES CENTRAUX, DECONCENTRES ET DES UNITES TECHNIQUES OPERATIONNELLES

EDITION 2014

SOMMAIRE

PREFACE **4**

LEXIQUE **5**

LISTE DES ABREVIATIONS **7**

LISTE DES PROCEDURES ESSENTIELLES PAR STRUCTURE **8**

I- SERVICES CENTRAUX **10**

SECRETARIAT GENERAL/DIVISION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL, DES ETUDES ET DE LA COOPERATION ***11***

OBTENTION D'UNE INSCRIPTION DANS LE FICHIER DES STRUCTURES D'ENCADREMENT DES PERSONNES SOCIALEMENT VULNERABLES *12*

SIGNATURE D'UN CADRE DE COLLABORATION AVEC LES INSTITUTIONS GOUVERNEMENTALES *14*

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LE MINISTERE, LES SOCIETES ET LES ONG INTERNATIONALES *15*

SIGNATURE D'UN ACCORD DE PARTENARIAT ENTRE LE MINISTERE ET LES INSTITUTIONS PRIVEES NATIONALES (ASSOCIATIONS, ONG ET SOCIETES) *16*

OBTENTION D'UN ACCORD DE PARRAINAGE/PATRONAGE *18*

DIRECTION DE LA SOLIDARITE NATIONALE ***20***

OBTENTION D'UNE LETTRE DE RECOMMANDATION POUR UNE INSERTION SOCIO-ECONOMIQUE PAR UNE PERSONNE SOCIALEMENT VULNERABLE *21*

OBTENTION D'UN ACCORD DE PRINCIPE POUR LA CREATION D'UNE STRUCTURE D'ENCADREMENT DES POPULATIONS AUTOCHTONES *22*

OBTENTION D'UNE LETTRE D'APPUI PONCTUEL PAR UNE PERSONNE SOCIALEMENT VULNERABLE *23*

OBTENTION D'UN APPUI PAR UNE ŒUVRE SOCIALE PRIVEE ET AUTRE PARTENAIRE D'ENCADREMENT DES PERSONNES SOCIALEMENT VULNERABLES DANS LE CADRE DE LA SOLIDARITE NATIONALE ET DU PARTENARIAT *24*

OBTENTION D'UN APPUI POUR UNE EXONERATION FISCALE ET DOUANIERE PAR UNE ŒUVRE SOCIALE PRIVEE D'ENCADREMENT DES PERSONNES HANDICAPEES/AGEES *26*

DIRECTION DE LA PROTECTION SOCIALE DES PERSONNES HANDICAPEES ET DES PERSONNES AGEES ***28***

OBTENTION D'UNE CARTE NATIONALE D'INVALIDITE. *29*

OBTENTION D'UN ACCORD DE PRINCIPE POUR LA CREATION D'UNE ŒUVRE SOCIALE PRIVEE D'ENCADREMENT DES PERSONNES HANDICAPEES *31*

OBTENTION D'UN ACCORD DE PRINCIPE POUR LA CREATION D'UNE ŒUVRE SOCIALE PRIVEE D'ENCADREMENT DES PERSONNES AGEES *33*

OBTENTION D'UNE AUTORISATION D'OUVERTURE DEFINITIVE D'UNE ŒUVRE SOCIALE PRIVEE D'ENCADREMENT DES PERSONNES HANDICAPÉES *35*

OBTENTION D'UNE AUTORISATION D'OUVERTURE DEFINITIVE D'UNE ŒUVRE SOCIALE PRIVEE D'ENCADREMENT DES PERSONNES AGEES *37*

SUSPENSION D'UN AGREMENT D'OUVERTURE D'UNE ŒUVRE SOCIALE PRIVEE D'ENCADREMENT DES PERSONNES HANDICAPEES/AGEES *39*

FERMETURE D'UNE ŒUVRE SOCIALE PRIVEE D'ENCADREMENT DES PERSONNES HANDICAPÉES *41*

FERMETURE D'UNE ŒUVRE SOCIALE PRIVEE D'ENCADREMENT DES PERSONNES AGÉES *42*

OBTENTION D'UN APPUI TECHNIQUE PAR UN ETABLISSEMENT PRIVE DE REHABILITATION FONCTIONNELLE *43*

OBTENTION D'UNE RECOMMANDATION POUR UNE INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE PAR UNE PERSONNE HANDICAPÉE 45

DIRECTION DE LA PROTECTION SOCIALE DE L'ENFANCE ***47***

OBTENTION D'UN ACCORD DE PRINCIPE POUR LA CREATION 48

OBTENTION D'UNE AUTORISATION DEFINITIVE D'OUVERTURE D'UNE ŒUVRE SOCIALE PRIVEE D'ENCADREMENT DES ENFANTS 50

SUSPENSION D'UN AGREMENT D'OUVERTURE D'UNE ŒUVRE SOCIALE PRIVEE D'ENCADREMENT DES ENFANTS 52

RETRAIT DEFINITIF D'UN AGREMENT D'OUVERTURE D'UNE ŒUVRE SOCIALE PRIVEE D'ENCADREMENT DES ENFANTS 53

OBTENTION D'UN AVIS EN VUE DE LA RECONNAISSANCE D'UTILITE PUBLIQUE PAR UNE ŒUVRE SOCIALE PRIVEE D'ENCADREMENT DES ENFANTS 54

OBTENTION D'UNE INSCRIPTION AU FICHIER DES FAMILLES AGREEES AU PLACEMENT PROVISOIRE D'ENFANTS AU CAMEROUN 56

PLACEMENT ADMINISTRATIF FAMILIAL PROVISOIRE D'UN ENFANT ABANDONNE 58

ANNULATION DU PLACEMENT ADMINSTRATIF FAMILIAL PROVISOIRE D'UN ENFANT ABANDONNE 60

OBTENTION D'UNE LETTRE D'ACCORD PREALABLE DE SORTIE DU TERRITOIRE NATIONAL D'UN ENFANT EN PLACEMENT PROVISOIRE AU CAMEROUN POUR CAUSE DE MALADIE 62

II- SERVICES DECONCENTRES **64**

DELEGATION REGIONALE ***65***

OBTENTION D'UNE CARTE NATIONALE D'INVALIDITE 66

OBTENTION D'UN PLACEMENT INSTITUTIONNEL PROVISOIRE D'UN MINEUR INADAPTE SOCIAL 68

OBTENTION D'UNE LETTRE DE RECOMMANDATION POUR UNE INSCRIPTION SCOLAIRE PAR UNE PERSONNE SOCIALEMENT VULNERABLE 70

OBTENTION D'UNE RECOMMANDATION POUR LE PLACEMENT INSTITUTIONNEL D'UNE PERSONNE HANDICAPÉE 71

DELEGATION DEPARTEMENTALE ***73***

OBTENTION D'UN PLACEMENT INSTITUTIONNEL PROVISOIRE D'UN MINEUR INADAPTE SOCIAL 74

OBTENTION D'UN AVIS POUR L'ASSISTANCE JUDICIAIRE 76

OBTENTION D'UN PLACEMENT SCOLAIRE D'UN ENFANT 77

OBTENTION D'UN PLACEMENT SCOLAIRE D'UN ENFANT HANDICAPE 79

OBTENTION D'UNE EXEMPTION DES FRAIS SCOLAIRES 81

III- UNITES TECHNIQUES OPERATIONNELLES **83**

CENTRE SOCIAL ***84***

OBTENTION D'UN PLACEMENT INSTITUTIONNEL PROVISOIRE D'UN ENFANT EN DETRESSE (ENFANT ABANDONNE, ENFANT EGARE, ENFANT DE LA RUE, ENFANT EN DANGER MORAL). 85

ELABORATION D'UN RAPPORT DE PRESENTATION ET D'APPRECIATION GENERALE D'UNE ŒUVRE SOCIALE PRIVEE D'ENCADREMENT DES COUCHE VULNERABLE 86

ELABORATION DU RAPPORT D'EXPERTISE SUR LES EQUIPEMENTS SPECIALISES 87

ELABORATION DU RAPPORT D'ENQUETE SOCIALE 88

SERVICE DE L'ACTION SOCIALE ***89***

OBTENTION D'UN AVIS POUR L'EXONERATION DES FRAIS MEDICAUX 90

OBTENTION D'UN AVIS POUR L'EXEMPTION DES FRAIS DE SIGNATURE D'UN CERTIFICAT MEDICAL 91

OBTENTION D'UN PROCES VERBAL D'ABANDON D'UN ENFANT 92

PREFACE

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme National de Gouvernance (PNG) et de lutte contre la Corruption approuvé le 29 juin 2000 par le Président de la République, Son Excellence Monsieur Paul BIYA, l'instruction N°003/CAB/PM du 24 janvier 2001 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, prescrit à tous les Chefs des Départements Ministériels, la rationalisation des délais et des procédures de traitement des dossiers dans les services publics de l'Etat, ainsi que l'amélioration de la mise à disposition permanente de l'information aux usagers. Le PNG révisé en 2005 et le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) adopté en 2009, consacrent la modernisation de l'Administration Publique Camerounaise (APC), la transparence par le biais de la rationalisation des procédures administratives et l'information permanente des usagers comme leviers pour une meilleure performance de l'Administration.

Y faisant suite, le Guide de l'Usager est un outil d'information retenu par l'APC pour renseigner le citoyen sur les prestations qu'il veut obtenir et les conditions à remplir.

Par ailleurs, grâce aux délais normatifs qu'il indique pour chaque procédure, le Guide de l'Usager est un instrument de mesure de la performance de l'Administration par les bénéficiaires de ces prestations. Ce document répond aux objectifs du Programme de Modernisation de l'Administration Camerounaise par l'Introduction de la Gestion Axée sur les Résultats (PROMAGAR).

C'est dans cette optique que le Ministère des Affaires Sociales (MINAS), chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique du Gouvernement en matière sociale, s'arrime aux recommandations faites à toutes les administrations publiques. Le présent Guide permettra au MINAS de combler les attentes de ses usagers, et de ce fait, il contribuera à la mise en œuvre de l'approche GAR et à terme, à l'atteinte des objectifs du Gouvernement en matière de Gouvernance et de Croissance.

Ce guide marque à n'en point douter, une mutation du MINAS en une administration résolument orientée vers ses usagers internes et externes.

Notre vœu est qu'il permette aux usagers du MINAS d'avoir l'information exacte sur l'ensemble des prestations offertes et liées à nos missions. Puisse-t-il constituer la contribution du MINAS à la réalisation de la politique des « Grandes Réalisations » si chère au Président de la République, Son Excellence Paul BIYA.

Le Ministre des Affaires Sociales

Catherine BAKANG MBOCK

LEXIQUE

Acte administratif : écrit ou service d'une administration ou d'une institution sous forme de loi, d'ordonnance, de décret, de décision, de convention, de traité, d'accord, d'instruction, de circulaire, de communiqué, d'attestation, de certificat, de note, de rapport, d'autorisation, d'agrément, de procès-verbal.

Composition du dossier : ensemble de pièces constitutives du dossier, indispensables au démarrage de la procédure.

Condition à remplir : condition à remplir par le bénéficiaire pour que la procédure soit lancée. Elle découle des textes ou de la pratique.

Délai imparti : somme des temps mis pour traiter toutes les opérations, du démarrage à la délivrance du produit final, majorée des périodes de transmission.

Enfant : tout individu âgé de moins de 18 ans.

Enfant abandonné : portant organisation de l'Etat-Civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques, article 1er alinéa 1, un enfant abandonné est celui qui a fait l'objet d'une déclaration auprès des services de police ou de gendarmerie les plus proches.

Enfant de la Rue : c'est un enfant dont l'âge se situe entre 04 et 18 ans, qui a abandonné le domicile familial et qui réside dans la rue.

Enfant vulnérable : enfant qui, du fait des conditions de naissance ou de l'environnement immédiat, est privé des besoins sociaux de base, de soins et de protection ou exposé à des abus, et par conséquent se trouve désavantagé par rapport à ses pairs.

Handicap : limitation des possibilités de pleine participation d'une personne présentant une déficience à une activité dans un environnement donné.

Inadapté social : une personne qui a de la peine à s'adapter à son environnement social du fait d'une déficience ou d'une déformation de sa personnalité.

Initiateur de la Procédure : personne morale ou physique qui déclenche la procédure.

Intéressé(e) : personne morale ou physique destinataire directe de l'acte, de la prestation ou du produit final ; il peut être interne (personnel du MINAS) ou externe (personnel d'un autre ministère ou toute autre personne sollicitant un service).

Intitule de l'acte: nom précis du résultat de la procédure (arrêté, décision, lettre, autorisation, etc.…)

Invalidité : état d'une personne dont la capacité de travail en raison des défauts physiques ou mentaux est réduite d'une manière permanente et s'évalue en pourcentage.

Manuel de Procédures Administratives : document validé qui décrit dans le détail chacune des procédures d'une organisation. Il donne la liste complète des produits ou des services attendus d'une organisation ainsi que les modalités et les étapes de leur obtention.

Modalités de mise à disposition : mécanismes par lesquels les bénéficiaires entrent en possession des actes aboutis ou du produit final (retrait, notification, expédition, communiqué).

Orphelin : enfant ayant perdu ses deux parents, ou l'un d'eux ou son tuteur légal.

Personne handicapée : Toute personne dans l'incapacité d'assurer par elle-même tout ou partie des nécessités d'une vie individuelle ou sociale normale, du fait d'une déficience physique ou mentale, congénitale ou non.

Personne Socialement Vulnérable : personne qui, du fait des conditions de l'environnement immédiat, est privée des besoins sociaux de base, de soins et de protection ou exposée à des abus, et par conséquent se trouve désavantagée par rapport à ses pairs.

Pièces à consulter : ensemble des documents à consulter par l'agent en charge du traitement d'un dossier.

Pièces à fournir par l'intéressé(e): ensemble des documents constituant le dossier que doit présenter l'usager qui sollicite de l'administration une prestation ou un acte.

Placement administratif familial provisoire : procédure qui permet de sécuriser un enfant dans une famille inscrite au fichier des familles pour lui offrir de l'amour et l'affection et dont le processus d'identification de la famille naturelle n'a pas été possible malgré de nombreuses investigations.

Procédures administratives : ensemble de normes, de règles, d'instructions et de consignes formellement prévues, et à respecter dans l'exécution d'une activité.

Signataire de l'acte : autorité qui appose sa signature sur l'acte sollicité (le Ministre, le Délégué, le Chef de Centre Social etc.…).

Structure initiatrice : unité de travail qui initie le projet d'acte.

Textes de référence : ensemble de textes juridiques qui encadrent le traitement du dossier.

Usager : Personne morale ou physique destinataire directe de l'acte, de la prestation ou du produit final ; il peut être interne (personnel du MINAS) ou externe (personnel d'un autre ministère ou non).

Vulnérabilité : Condition de vie précaire ou situation d'un individu, groupe, famille ou communauté se trouvant dans l'incapacité de satisfaire par ses propres moyens ses besoins vitaux ou étant victime d'exclusion de stigmatisation ou de discriminations.

LISTE DES ABREVIATIONS

APC : Administration Publique Camerounaise

CAED : Centre d'Accueil pour Enfant en Détresse

CNI : Carte Nationale d'Identité

CNInv : Carte Nationale d'Invalidité

CS : Centre Social

DDAS : Délégation Départementale des Affaires Sociales

DIDESEC : Division du Développement Social, des Etudes et de la Coopération.

DPPHPA : Direction de la Protection Sociale des Personnes Handicapées et des Personnes Agées

DPSE : Direction de la Protection Sociale de l'Enfance

DRAS : Délégation Régionale des Affaires Sociales

DSCE : Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi

DSN : Direction de la Solidarité Nationale

EMO : Education en Milieu Ouvert

EDR : Enfant de la Rue

GVSA : Guide pour le Vieillissement Sain et Actif

IRR : Initiative à Résultats Rapides

OEV : Orphelin et Enfant Vulnérable

ONG : Organisation Non-Gouvernementale

OSP : Œuvre Sociale Privée

PSV : Personne Socialement Vulnérable

RES : Rapport d'Enquête Sociale

SAS : Service de l'Action Sociale

SPMAS : Stratégie à Périmètre Ministériel des Affaires Sociales

UTO : Unité Technique Opérationnelle

LISTE DES PROCEDURES ESSENTIELLES PAR STRUCTURE

I- Services Centraux

N°	Structure	Dénomination
1	**Division du Développement Social, des Etudes et de la Coopération**	***1.*** Obtention d'une inscription dans le fichier des structures d'encadrement des Personnes Socialement Vulnérables
		2. Signature d'un cadre de collaboration avec les institutions gouvernementales
		3. Signature d'un protocole d'accord entre le Ministère, les Sociétés et ONG internationales
		4. Signature d'un accord de partenariat entre le Ministère et les institutions privées nationales (Associations, ONG et Sociétés)
		5. Obtention d'un accord de parrainage/patronage
2	**Direction de la Solidarité Nationale**	***1.*** Obtention d'une lettre de recommandation pour une insertion socio-économique par une Personne Socialement Vulnérable
		2. Obtention d'un accord de principe pour la création d'une structure d'encadrement des populations autochtones
		Obtention d'un appui ponctuel par une Personne Socialement Vulnérable
		3. Obtention d'un appui par une Œuvre Sociale Privée et autre partenaire d'encadrement des Personnes Socialement Vulnérables dans le cadre de la solidarité nationale et du partenariat
		4. Obtention d'un appui pour l'exonération fiscale et douanière par une OSP et autre partenaire d'encadrement des Personnes Socialement Vulnérables
3	**Direction de la Protection Sociale des Personnes Handicapées et des Personnes Agées**	***1.*** Obtention d'une Carte Nationale d'Invalidité
		2. Obtention d'un accord de principe de création d'une Œuvre Sociale Privée d'encadrement des personnes handicapées
		3. Obtention d'un accord de principe de création d'une Œuvre Sociale Privée d'encadrement des personnes âgées
		4. Obtention d'une autorisation d'ouverture définitive d'une Œuvre Sociale Privée d'encadrement des personnes handicapées
		5. Obtention d'une autorisation d'ouverture définitive d'une Œuvre Sociale Privée d'encadrement des personnes âgées
		6. Suspension d'une Œuvre Sociale Privée d'encadrement des personnes handicapées/âgées
		7. Fermeture d'une Œuvre Sociale Privée d'encadrement des personnes handicapées
		8. Fermeture d'une Œuvre Sociale Privée d'encadrement des personnes âgées
		9. Obtention d'un appui technique par un établissement privé de réhabilitation fonctionnelle
		10. Obtention d'une recommandation pour une insertion socio-économique par une personne handicapée
5	**Direction de la Protection Sociale de l'Enfance**	***1.*** Obtention d'un accord de principe pour la création d'une œuvre sociale privée d'encadrement des enfants
		2. Obtention d'une autorisation définitive d'ouverture d'une Œuvre Sociale Privée d'encadrement des enfants
		3. Suspension d'un agrément d'ouverture d'une Œuvre Sociale Privée d'encadrement des enfants

N°	Structure	Dénomination
		4. Retrait définitif d'un agrément d'ouverture d'une Œuvre Sociale Privée d'encadrement des enfants
		5. Obtention d'un avis en vue de la reconnaissance d'utilité publique d'une Œuvre Sociale Privée d'encadrement des enfants
		6. Obtention d'une inscription au fichier des familles agréées au placement provisoire d'enfants au Cameroun
		7. Placement administratif familial provisoire d'un enfant abandonné
		8. Annulation du placement administratif familial provisoire d'un enfant abandonné
		9. Obtention d'un accord préalable de sortie du territoire national d'un enfant en placement familial provisoire au Cameroun pour cause de maladie

II- Services déconcentres

N°	Structure	Dénomination
1	**Délégation Régionale**	***1.*** Obtention d'une Carte Nationale d'Invalidité
		2. Obtention d'un placement institutionnel provisoire d'un mineur inadapté social
		3. Obtention d'une lettre de recommandation pour une inscription scolaire d'une Personne Socialement Vulnérable
		4. Obtention d'une recommandation pour le placement institutionnel d'une personne handicapée
2	**Délégation Départementale**	***1.*** Obtention d'un placement institutionnel provisoire d'un mineur inadapté social
		2. Obtention d'un avis pour l'assistance judiciaire
		3. Obtention d'un placement scolaire d'un enfant
		4. Obtention d'un placement scolaire d'un enfant handicapé
		5. Obtention d'une exemption des frais scolaires

III- Unités techniques opérationnelles

N°	Structure	Dénomination
1	**Centre Social**	***1.*** Obtention d'un placement institutionnel provisoire d'un enfant en détresse (enfant abandonné, enfant égaré, enfant de la rue, enfant en danger moral)
		2. Élaboration du rapport de présentation et d'appréciation générale d'une Œuvre Sociale Privée
		3. Elaboration du rapport d'expertise sur les équipements spécialisés
		4. Elaboration du Rapport d'Enquête Sociale
2	**Service de l'Action sociale**	***1.*** Obtention d'un avis pour l'exonération des frais médicaux (SAS auprès d'un hôpital)
		2. Obtention d'un avis pour l'exemption des frais de signature d'un certificat médical. (SAS auprès d'un hôpital)
		3. Obtention d'un procès-verbal d'abandon d'un enfant (SAS auprès d'un hôpital, d'un commissariat, d'un établissement scolaire ou pénitencier, etc.)

I- SERVICES CENTRAUX

SECRETARIAT GENERAL
DIVISION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL, DES ETUDES ET DE LA COOPERATION

1. Obtention d'une inscription dans le fichier des structures d'encadrement des Personnes Socialement Vulnérables
2. Signature d'un cadre de collaboration avec les institutions gouvernementales
3. Signature d'un Protocole d'accord entre le Ministère, les Sociétés et ONG internationales
4. Signature d'un accord de Partenariat entre le Ministère et les institutions privées nationales (Associations, ONG et Sociétés)
5. Obtention d'un accord de parrainage/patronage

DIVISION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL, DES ETUDES ET DE LA COOPERATION

PROCEDURE N^{O} 01 /I/DIDESEC

OBTENTION D'UNE INSCRIPTION DANS LE FICHIER DES STRUCTURES D'ENCADREMENT DES PERSONNES SOCIALEMENT VULNERABLES

INTITULE DE L'ACTE: lettre d'inscription dans le fichier des structures d'encadrement des Personnes Socialement Vulnérables.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : intéressé(e).

STRUCTURE INITIATRICE: Cellule de la Coopération.

TEXTES DE REFERENCE :

- Constitution ;
- Loi n° 90/053 du 19 décembre 1990 sur la liberté d'association ;
- Loi n° 2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées ;
- Décret n° 77/495 du 07 décembre 1977 fixant les conditions de création et de fonctionnement des Œuvres Sociales Privées (OSP) ;
- Décret n° 2005/160 du 25 mai 2005 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales ;
- Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement.

CONDITION A REMPLIR : être une structure d'encadrement des personnes socialement vulnérables.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- ***Pièces à fournir par l'intéressé(e):***
  - une demande non timbrée adressée au Ministre ;
  - les statuts de la structure (récépissé de déclaration/Association ; accord de principe ou autorisation d'ouverture et de fonctionnement/OSP ; attestation d'inscription/GIC ; décret de reconnaissance de statut/ONG…) ;
  - la lettre d'appui institutionnel de la structure du MINAS territorialement compétente (Centre Social, Délégation Départementale des Affaires Sociales, Délégation Régionale des Affaires Sociales) du lieu de résidence de l'intéressé(e);
  - le rapport présentant les objectifs poursuivis (cohérence avec les missions du MINAS…), les cibles visées ;
  - le règlement intérieur de la structure ;
  - les rapports d'activités des trois dernières années validés par les services déconcentrés territorialement compétents du Ministère des Affaires Sociales, précisant la nature des relations avec les autres administrations et partenaires concernés ;
  - la/les lettre(s) d'appui financier des bailleurs de fonds nationaux et/ou internationaux ;
  - la lettre de Garantie des moyens propres mobilisés par la structure en termes de ressources humaines, organisationnelles, financières et matérielles précisant les attentes par rapport au partenariat sollicité.

- ***Pièces à consulter :***
  - l'avis motivé du Service Déconcentré du MINAS territorialement compétent ;
  - le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi ;
  - la Stratégie à Périmètre Ministériel des Affaires Sociales.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DELAI IMPARTI : 30 jours.

MODALITES DE MISE À DISPOSITION : notification /retrait.

DIVISION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL, DES ETUDES ET DE LA COOPERATION

PROCEDURE N^{O} 02 /I/DIDESEC

SIGNATURE D'UN CADRE DE COLLABORATION AVEC LES INSTITUTIONS GOUVERNEMENTALES

INTITULE DE L'ACTE : document cadre de collaboration avec les institutions gouvernementales.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : intéressé(e).

STRUCTURE INITIATRICE : Cellule de la Coopération.

TEXTES DE REFERENCE :

- Convention des Nations Unies relatives aux Droits des Enfants du 20 novembre 1989 ;
- Convention des Nations Unies relatives aux Droits des Personnes Handicapées du 13 décembre 2006;
- Charte Africaine des Droits de l'Homme de juin 1981 à Nairobi;
- Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant de juillet 1990 ;
- Constitution ;
- Loi n° 2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées ;
- Décret n° 2005/160 du 25 mai 2005 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales ;
- Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement.

CONDITION A REMPLIR : être une institution gouvernementale œuvrant dans le domaine des affaires sociales.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- ***Pièces à fournir par l'intéressé(e):***
  - une demande non timbrée adressée au Ministre ;
  - les statuts et règlement intérieur ;
  - le rapport présentant les cibles visées et précisant les attentes par rapport au partenariat sollicité.
- ***Pièces à consulter :***
  - le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi ;
  - la Stratégie à Périmètre Ministériel des Affaires Sociales.

SIGNATAIRES DE L'ACTE : l'intéressé(e) et le Ministre.

DELAI IMPARTI : 30 jours.

MODALITES DE MISE À DISPOSITION : notification /retrait.

DIVISION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL, DES ETUDES ET DE LA COOPERATION

PROCEDURE N° 03/I/DIDESEC

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LE MINISTERE, LES SOCIETES ET LES ONG INTERNATIONALES

INTITULE DE L'ACTE : protocole d'accord entre le Ministère, les sociétés et les ONG internationales.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : intéressé(e).

STRUCTURE INITIATRICE : Cellule de la Coopération.

TEXTES DE REFERENCE :

- Convention des Nations Unies relatives aux Droits de l'Enfant du 11 janvier 1993 ;
- Convention des Nations Unies relatives aux Droits des Personnes Handicapées;
- Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant du 05 septembre 1996 ;
- Constitution ;
- Loi n° 90/053 du 19 Décembre 1990 portant liberté d'association ;
- Loi n° 99/014 du 22 Décembre 1999 régissant les ONG ;
- Loi n° 2004/017 du 22 Juillet 2004 d'orientation de la décentralisation ;
- Loi n° 2004/018 du 22 Juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ;
- Loi n°2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées ;
- Décret n° 2005/160 du 25 mai 2005 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales ;
- Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement.

CONDITION A REMPLIR : être une société/une ONG internationales œuvrant dans le domaine des affaires sociales.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- ***Pièces à fournir par l'intéressé(e):***
  - une demande non timbrée adressée au ministre ;
  - les statuts de l'ONG (décret de reconnaissance de statut de l'ONG) ;
  - l'accord de siège ;
  - le rapport présentant les objectifs poursuivis (cohérence avec les missions du MINAS…), les cibles visées et les attentes par rapport au Protocole d'Accord sollicité.
- ***Pièces à consulter :***
  - l'avis motivé du Ministère des Relations Extérieures ;
  - le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi ;
  - la Stratégie à Périmètre Ministériel des Affaires Sociales.

SIGNATAIRES DE L'ACTE : l'intéressé(e) et le Ministre.

DELAI IMPARTI : 60 jours.

MODALITES DE MISE À DISPOSITION: notification / retrait.

DIVISION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL, DES ETUDES ET DE LA COOPERATION

PROCEDURE N^{O} 04 /I/DIDESEC

SIGNATURE D'UN ACCORD DE PARTENARIAT ENTRE LE MINISTERE ET LES INSTITUTIONS PRIVEES NATIONALES (ASSOCIATIONS, ONG ET SOCIETES)

INTITULE DE L'ACTE: accord de partenariat.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : intéressé(e).

STRUCTURE INITIATRICE : Cellule de la Coopération.

TEXTES DE REFERENCE :

- Constitution ;
- Loi n° 2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées ;
- Décret n° 77/495 du 07 décembre 1977 fixant les conditions de création et de fonctionnement des Œuvres Sociales Privées (OSP) ;
- Décret n° 2005/160 du 25 mai 2005 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales ;
- Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement.

CONDITION A REMPLIR : être une institution privée nationale privée (association, ONG, société).

COMPOSITION DU DOSSIER :

- ***Pièces à fournir par l'intéressé(e):***
  - une demande non timbrée adressée au Ministre;
  - les statuts de la structure (récépissé de déclaration/Association ; accord de principe ou autorisation d'ouverture et de fonctionnement/OSP ; attestation d'inscription/GIC ; décret de reconnaissance de statut/ONG…) ;
  - la lettre d'appui institutionnel du service social territorialement compétent (Centre Social, Délégation Départementale des Affaires Sociales, Délégation Régionale des Affaires Sociales);
  - le rapport présentant les cibles visées ;
  - le règlement intérieur de la structure ;
  - les rapports d'activités des trois dernières années validés par les services déconcentrés territorialement compétents du Ministère des Affaires Sociales précisant la nature des relations avec les autres administrations et partenaires concernés ;
  - la/les lettre(s) d'appui(s) financier(s) des bailleurs de fonds nationaux et/ou internationaux ;
  - la lettre de garantie des moyens propres mobilisés par votre structure en termes de ressources humaines, organisationnelles, financières et matérielles et précisant les attentes par rapport au partenariat sollicité.
- ***Pièces à consulter :***
  - l'avis motivé des services déconcentrés territorialement compétents du Ministère des Affaires Sociales ;
  - le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi ;
  - la Stratégie à Périmètre Ministériel des Affaires Sociales.

SIGNATAIRES DE L'ACTE : l'intéressé(e) et le Ministre.

DELAI IMPARTI : 30 jours.

MODALITES DE MISE À DISPOSITION : notification /retrait.

DIVISION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL, DES ETUDES ET DE LA COOPERATION

PROCEDURE N°05/I/DIDESEC

OBTENTION D'UN ACCORD DE PARRAINAGE/PATRONAGE

INTITULE DE L'ACTE: lettre d'accord de parrainage/patronage.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : intéressé(e).

STRUCTURE INITIATRICE: Cellule de la Coopération.

TEXTES DE REFERENCE :

- Constitution ;
- Loi n° 2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées ;
- Décret n° 77/495 du 07 décembre 1977 fixant les conditions de création et de fonctionnement des Œuvres Sociales Privées (OSP) ;
- Décret n° 2005/160 du 25 mai 2005 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales ;
- Lettre-circulaire conjointe n° 34/06/LC/MINESEC/MINAS du 02/08/2006 relative à l'admission des enfants handicapées et de ceux nés de parents handicapés indigents inscrits dans les établissements publics d'enseignement secondaire ;
- Lettre-circulaire conjointe n° 283/07/LC/MINESEC/MINAS du 14/08/2007 relative à l'identification des enfants handicapés et ceux nés des parents handicapés inscrits dans les établissements publics d'enseignement secondaire et à leur participation aux examens officiels ;
- Lettre-circulaire conjointe n° 08/0006/LC/MINESUP/MINAS du 08/08/2008 relative au renforcement de l'amélioration des conditions d'accueil et d'encadrement des étudiants handicapés ou vulnérables dans les universités d'Etat du Cameroun ;
- Lettre-circulaire conjointe n° 002/LCC/MINMAP/MINTP/MINDHU/MINAS du 06/07/2013 relative à la facilitation de l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite dans l'environnement bâti ;
- Circulaire n° 24/05/C/MINESEC/SG/IGE/OBC/D/DIVEX du 11 octobre 2005 relative à l'organisation des examens pour les candidats déficients visuels et auditifs.

CONDITION A REMPLIR : être une Œuvre Sociale Privée ou un partenaire d'encadrement des Personnes Socialement Vulnérables.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- ***Pièces à fournir par l'intéressé(e):***
  - l'attestation de l'enregistrement de la demande au service social territorialement compétent et aux services centraux du Ministère des Affaires Sociales, au moins de quarante-cinq (45) jours avant la date de l'évènement;
  - les documents précisant le statut juridique de votre structure (récépissé de déclaration/association, accord de principe ou autorisation d'ouverture et de fonctionnement/OSP ; attestation d'inscription/GIC ; décret de reconnaissance de statut /ONG…….) ;
  - l'autorisation administrative de la manifestation délivrée par l'autorité compétente ;

- le rapport présentant le projet (date, lieu, objet, impact visé, cohérence avec les missions du MINAS……..) , un chronogramme ou programme détaillé de l'organisation, la liste des invités , la liste des administrations concernées , la liste des sponsors impliqués (avec indication de lettre d'option) ,la dimension de la cérémonie (estimation du nombre de personnes attendues) et la capacité d'autonomie technique, administrative et financière de l'organisation à assurer la réalisation de l'activité.

- ***Pièces à consulter :***
  - le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi ;
  - la Stratégie à Périmètre Ministériel des Affaires Sociales.

SIGNATAIRES DE L'ACTE : le Ministre.

DELAI IMPARTI : 30 jours.

MODALITES DE MISE À DISPOSITION : notification /retrait.

DIRECTION DE LA SOLIDARITE NATIONALE

1. Obtention d'une lettre de recommandation pour une insertion socio-économique par une Personne Socialement Vulnérable
2. Obtention d'un accord de principe pour la création d'une structure d'encadrement des populations autochtones
3. Obtention d'un appui ponctuel par une Personne Socialement Vulnérable
4. Obtention d'un appui par une Œuvre Sociale Privée et autre partenaire d'encadrement des Personnes Socialement Vulnérables dans le cadre de la solidarité nationale et du partenariat.
5. Obtention d'un appui pour l'exonération fiscale et douanière par une OSP et autre partenaire d'encadrement des Personnes Socialement Vulnérables.

DIRECTION DE LA SOLIDARITE NATIONALE

PROCEDURE N°01/I/DSN

OBTENTION D'UNE LETTRE DE RECOMMANDATION POUR UNE INSERTION SOCIO-ECONOMIQUE PAR UNE PERSONNE SOCIALEMENT VULNERABLE

INTITULE DE L'ACTE: lettre de recommandation pour un emploi une insertion socio-économique par une Personne Socialement Vulnérable.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : intéressé(e).

STRUCTURE INITIATRICE: Service de l'Education Sociale et de la Promotion des Organismes de Solidarité.

TEXTES DE REFERENCE :

- Constitution ;
- Loi n° 2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées ;
- Décret n° 77/495 du 07 décembre 1977 fixant les conditions de création et de fonctionnement des Œuvres Sociales Privées (OSP) ;
- Décret n° 2005/160 du 25 mai 2005 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales ;
- Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement.

CONDITION A REMPLIR : être une personne socialement vulnérable.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- ***Pièces à fournir par l'intéressé(e):***
  - une demande non timbrée adressée au Ministre précisant l'adresse et les motivations ;
  - une copie certifiée conforme du diplôme ;
  - la photocopie de la Carte Nationale d'Identité ;
  - la Photocopie de la Carte Nationale d'Invalidité (le cas échéant) ;
  - la copie de l'avis de recrutement de la structure sollicitée ;
  - le dossier de candidature.
- ***Pièces à consulter :***
  - le Rapport d'Enquête Sociale délivré par le Centre Social territorialement compétent ;
  - le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi ;
  - la Stratégie à Périmètre Ministériel des Affaires Sociales.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DELAI IMPARTI : 30 jours.

MODALITES DE MISE À DISPOSITION : retrait au Centre Social territorialement compétent.

DIRECTION DE LA SOLIDARITE NATIONALE

PROCEDURE N°02/I/SDN

OBTENTION D'UN ACCORD DE PRINCIPE POUR LA CREATION D'UNE STRUCTURE D'ENCADREMENT DES POPULATIONS AUTOCHTONES

INTITULE DE L'ACTE: lettre portant accord de principe pour la création d'une structure d'encadrement des populations autochtones

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : intéressé(e)/administration.
STRUCTURE INITIATRICE: Service de l'Education Sociale et de la Promotion des Organismes de Solidarité

TEXTES DE REFERENCE :

- Convention des Nations Unies relatives aux Droits de l'Enfant du 11 janvier 1993 ;
- Convention des Nations Unies relatives aux Droits des Personnes Handicapées;
- Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant du 05 septembre 1996 ;
- Constitution ;
- Loi n° 90/053 du 19 décembre 1990 portant liberté d'association ;
- Loi n° 99/014 du 22 décembre 1999 régissant les ONG ;
- Loi n° 2004/017 du 22 Juillet 2004 d'orientation de la décentralisation ;
- Loi n° 2004/018 du 22 Juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ;
- Loi n°2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées ;
- Décret n° 77/495 du 07 décembre 1977 fixant les conditions de création et de fonctionnement des Œuvres Sociales Privées (OSP) ;
- Décret n° 2005/160 du 25 mai 2005 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales ;
- Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement.

CONDITION A REMPLIR : être une personne physique ou morale désirant œuvrer dans le domaine de l'encadrement des populations autochtones.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- ***Pièces à fournir par l'intéressé(e) :***

- une demande non timbrée adressée au Ministre ;
- le dossier circonstancié de motivation de la demande.

- ***Pièces à consulter :***

- le Rapport d'Enquête Sociale;
- le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi ;
- la Stratégie à Périmètre Ministériel des Affaires Sociales.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DELAI IMPARTI : 30 jours.

MODALITES DE MISE À DISPOSITION: notification /retrait.

DIRECTION DE LA SOLIDARITE NATIONALE

PROCEDURE N°03/I/SDN

OBTENTION D'UNE LETTRE D'APPUI PONCTUEL PAR UNE PERSONNE SOCIALEMENT VULNERABLE

INTITULE DE L'ACTE : lettre d'appui ponctuel par une Personne Socialement Vulnérable.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : intéressé(e).

STRUCTURE INITIATRICE: Service de l'Encadrement des Initiatives Locales de Solidarité.

TEXTES DE REFERENCE :

- Constitution ;
- Loi n° 2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées ;
- Décret n° 77/495 du 07 décembre 1977 fixant les conditions de création et de fonctionnement des Œuvres Sociales Privées (OSP) ;
- Décret n° 2005/160 du 25 mai 2005 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales ;
- Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement.

CONDITION A REMPLIR : être une personne socialement vulnérable.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- ***Pièces à fournir par l'intéressé(e):***
  - une demande non timbrée précisant l'adresse et les motivations adressée au Ministre;
  - le dossier circonstancié de motivation de la demande.
- ***Pièces à consulter :***
  - le Rapport d'Enquête Sociale;
  - le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi ;
  - la Stratégie à Périmètre Ministériel des Affaires Sociales.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DELAI IMPARTI : 30 jours.

MODALITES DE MISE À DISPOSITION: notification /retrait.

DIRECTION DE LA SOLIDARITE NATIONALE

PROCEDURE N°04/I/SDN

OBTENTION D'UN APPUI PAR UNE ŒUVRE SOCIALE PRIVEE ET AUTRE PARTENAIRE D'ENCADREMENT DES PERSONNES SOCIALEMENT VULNERABLES DANS LE CADRE DE LA SOLIDARITE NATIONALE ET DU PARTENARIAT

INTITULE DE L'ACTE: lettre accordant un appui à une Œuvre–Sociale Privée et autre partenaire d'encadrement des Personnes Socialement Vulnérables dans le cadre de la solidarité nationale et du partenariat.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : intéressé(e)/administration.

STRUCTURE INITIATRICE: Service de l'Education Sociale et de la Promotion des Organismes de Solidarité.

TEXTES DE REFERENCE :

- Convention des Nations Unies relatives aux Droits de l'Enfant du 11 janvier 1993 ;
- Convention des Nations Unies relatives aux Droits des Personnes Handicapées;
- Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant du 05 septembre 1996 ;
- Constitution ;
- Loi n° 90/053 du 19 décembre 1990 portant liberté d'association ;
- Loi n° 99/014 du 22 décembre 1999 régissant les ONG ;
- Loi n° 2004/017 du 22 Juillet 2004 d'orientation de la décentralisation ;
- Loi n° 2004/018 du 22 Juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ;
- Loi n°2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées ;
- Décret n° 77/495 du 07 décembre 1977 fixant les conditions de création et de fonctionnement des Œuvres Sociales Privées (OSP) ;
- Décret n° 2005/160 du 25 mai 2005 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales ;
- Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement.

CONDITION A REMPLIR : être une Œuvre Sociale Privée ou un partenaire d'encadrement des Personnes Socialement Vulnérables.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- ***Pièces à fournir par l'intéressé(e) :***

- une demande non timbrée adressée au Ministre ;
- une copie certifiée d'agrément d'ouverture ;
- le rapport d'activité de l'exercice écoulé.

- ***Pièces à consulter :***

- le Rapport d'Enquête Sociale;
- le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi ;
- la Stratégie à Périmètre Ministériel des Affaires Sociales ;
- le Guide sur le Vieillissement Sain et Actif ;

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DELAI IMPARTI : 30 jours.

MODALITES DE MISE À DISPOSITION: notification /retrait.

DIRECTION DE LA SOLIDARITE NATIONALE

PROCEDURE N°05/I/SDN

OBTENTION D'UN APPUI POUR UNE EXONERATION FISCALE ET DOUANIERE PAR UNE ŒUVRE SOCIALE PRIVEE D'ENCADREMENT DES PERSONNES HANDICAPEES/AGEES

INTITULE DE L'ACTE : lettre d'appui pour une exonération fiscale et douanière par une Œuvre Sociale Privée d'encadrement des personnes handicapées/âgées.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE: Service de l'Education Sociale et de la Promotion des Organismes de Solidarité.

TEXTES DE REFERENCE :

- Convention des Nations Unies sur les Droits des Personnes Handicapées ;
- Constitution ;
- Loi n° 2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées ;
- Décret n° 2005/160 du 25 mai 2005 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales ;
- Décret n° 2011/408du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement
- Lettre-circulaire conjointe n° 34/06/LC/MINESEC/MINAS du 02 /08/2006 relative à l'admission des enfants handicapés et de ceux nés de parents handicapés indigents inscrits dans les établissements publics d'enseignement secondaire ;
- Lettre-circulaire conjointe n° 283/07/LC/MINESEC/MINAS du 14/08/2007 relative à l'identification des enfants handicapés et ceux nés des parents handicapés inscrits dans les établissements publics d'enseignement secondaire et à leur participation aux examens officiels ;
- Lettre-circulaire conjointe n° 08/0006/LC/MINESUP/MINAS du 08/08/2008 relative au renforcement de l'amélioration des conditions d'accueil et d'encadrement des étudiants handicapés ou vulnérables dans les universités d'Etat du Cameroun ;
- Lettre-circulaire conjointe n° 002/LCC/MINMAP/MINTP/MINDHU/MINAS du 06/07/2013 relative à la facilitation de l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite dans l'environnement bâti ;
- Circulaire n° 24/05/C/MINESEC/SG/IGE/OBC/D/DIVEX du 11 octobre 2005 relative à l'organisation des examens pour les candidats déficients visuels et auditifs.

CONDITIONS A REMPLIR : être une Œuvre Sociale Privé agrée.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- ***Pièces à fournir par l'intéressé(e):***
  - une demande non timbrée adressée au Ministre ;
  - une copie de l'agrément ;
  - le dossier exonération.

- ***Pièces à consulter :***
  - le registre des structures agréées
  - le Rapport d'Enquête Sociale du Centre Social territorialement compétent ;

- le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi ;
- la Stratégie à Périmètre Ministériel des Affaires Sociales.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DELAIS IMPARTIS : 30 jours.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION: notification / transmission au MINFI.

DIRECTION DE LA PROTECTION SOCIALE DES PERSONNES HANDICAPEES ET DES PERSONNES AGEES

1. Obtention d'une Carte Nationale d'Invalidité
2. Obtention d'un accord de principe pour la création d'une Œuvre Sociale Privée d'encadrement des personnes handicapées
3. Obtention d'un accord de principe pour la création d'une Œuvre Sociale Privée d'encadrement des personnes âgées
4. Obtention d'une autorisation d'ouverture définitive d'une Œuvre Sociale Privée d'encadrement des personnes handicapées
5. Obtention d'une autorisation d'ouverture définitive d'une Œuvre Sociale Privée d'encadrement des personnes âgées ;
6. Suspension d'une Œuvre Sociale Privée d'encadrement des personnes /âgées
7. Fermeture d'une œuvre sociale privée d'encadrement des personnes handicapées
8. Fermeture d'une Œuvre Sociale Privée d'encadrement des personnes âgées
9. Obtention d'un appui technique par un établissement privé de réhabilitation fonctionnelle
10. Obtention d'une recommandation pour une insertion socio-économique par une le personne handicapée

DIRECTION DE LA PROTECTION SOCIALE DES PERSONNES HANDICAPÉES ET DES PERSONNES AGEES

PROCEDURE N°01/I/DPPHPA

OBTENTION D'UNE CARTE NATIONALE D'INVALIDITE.

INTITULE DU DOCUMENT : Carte Nationale d'Invalidité.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : intéressé(e).

STRUCTURE INITIATRICE: Service de la Prévention, du Dépistage du Handicap et de la Réadaptation.

TEXTES DE REFERENCE :

- Convention des Nations Unies relative aux Droits des Personnes Handicapées ;
- Constitution ;
- Loi n° 2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées ;
- Décret n° 2005/160 du 25 mai 2005 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales ;
- Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Arrêté n°0001 du 15 mars 1993 fixant les modalités d'établissement et de délivrance de la Carte Nationalité d'invalidité ;
- Lettre-circulaire conjointe n° 34/06/LC/MINESEC/MINAS du 02 /08/2006 relative à l'admission des enfants handicapés et de ceux nés de parents handicapés indigents inscrits dans les établissements publics d'enseignement secondaire ;
- Lettre-circulaire conjointe n° 283/07/LC/MINESEC/MINAS du 14/08/2007 relative à l'identification des enfants handicapés et ceux nés des parents handicapés inscrits dans les établissements publics d'enseignement secondaire et à leur participation aux examens officiels ;
- Lettre-circulaire conjointe n° 08/0006/LC/MINESUP/MINAS du 08/08/2008 relative au renforcement de l'amélioration des conditions d'accueil et d'encadrement des étudiants handicapés ou vulnérables dans les universités d'Etat du Cameroun ;
- Lettre-circulaire conjointe n° 001/LC/MINAS/SG/DPPHPA du 23 avril 2011 relative aux modalités de délivrance de la carte nationale d 'invalidité ;
- Lettre-circulaire conjointe n° 002/LCC/MINMAP/MINTP/MINDHU/MINAS du 16/07/2013 relative à la facilitation de l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite dans l'environnement bâti ;
- Circulaire n° 24/05/C/MINESEC/SG/IGE/OBC/D/DIVEX du 11 octobre 2005 relative à l'organisation des examens pour les candidats déficients visuels et auditifs.

CONDITIONS A REMPLIR : être une personne handicapée de nationalité camerounaise.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- ***Pièces à fournir par l'intéressé(e)***:
  - une demande non timbrée adressée au Ministre ;
  - un certificat médical d'invalidité établi par un médecin habileté dans un hôpital public indiquant le taux 'invalidité;
  - un certificat de domicile ;
  - deux demi cartes photos (4 x 4) datant de moins de 3 mois ;

- une photocopie de la Carte Nationale d'Identité (ou de l'acte de naissance pour les mineurs) ;
- une photo entière laissant apparaitre le handicap pour les personnes handicapées motrices ;
- une copie de l'audiogramme pour les déficients auditifs (le cas échéant).

- ***Pièces à consulter*** :
  - le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi ;
  - le Guide pratique sur l'accessibilité des personnes handicapées aux infrastructures et édifices publics ou ouverts au public;
  - la Stratégie à Périmètre Ministériel des Affaires Sociales .

DELAIS IMPARTIS : 15 jours.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION: retrait/ expédition.

DIRECTION DE LA PROTECTION SOCIALE DES PERSONNES HANDICAPÉES ET DES PERSONNES AGEES

PROCEDURE N°02/I/DPPHPA

OBTENTION D'UN ACCORD DE PRINCIPE POUR LA CREATION D'UNE ŒUVRE SOCIALE PRIVEE D'ENCADREMENT DES PERSONNES HANDICAPEES

INTITULE DE L'ACTE: lettre portant accord de principe pour la création d'une Œuvre Sociale Privée d'encadrement des personnes handicapées.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : intéressé(e).

STRUCTURE INITIATRICE: Service de l'Appui à la Réinsertion Socio-économique.

TEXTES DE REFERENCE :

- Convention des Nations Unies sur les Droits des Personnes Handicapées ;
- Constitution ;
- Loi n° 2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées ;
- Décret n° 77/495 du 07 Décembre 1977 fixant les conditions de création et fonctionnement des Œuvres Sociales Privées ;
- Décret n° 2005/160 du 25 mai 2005 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales ;
- Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Arrêté n°0001 du 15 mars 1993 fixant les modalités d'établissement et de délivrance de la Carte Nationalité d'invalidité ;
- Lettre-circulaire conjointe n° 34/06/LC/MINESEC/MINAS du 02 /08/2006 relative à l'admission des enfants handicapés et de ceux nés de parents handicapés indigents inscrits dans les établissements publics d'enseignement secondaire ;
- Lettre-circulaire conjointe n° 283/07/LC/MINESEC/MINAS du 14/08/2007 relative à l'identification des enfants handicapés et ceux nés des parents handicapés inscrits dans les établissements publics d'enseignement secondaire et à leur participation aux examens officiels ;
- Lettre-circulaire conjointe n° 08/0006/LC/MINESUP/MINAS du 08/08/2008 relative au renforcement de l'amélioration des conditions d'accueil et d'encadrement des étudiants handicapés ou vulnérables dans les universités d'Etat du Cameroun ;
- Lettre-circulaire conjointe n° 001/LC/MINAS/SG/DPPHPA du 23 avril 2011 relative aux modalités de délivrance de la carte nationale d 'invalidité ;
- Lettre-circulaire conjointe n° 002/LCC/MINMAP/MINTP/MINDHU/MINAS du 16/07/2013 relative à la facilitation de l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite dans l'environnement bâti ;
- Circulaire n° 24/05/C/MINESEC/SG/IGE/OBC/D/DIVEX du 11 octobre 2005 relative à l'organisation des examens pour les candidats déficients visuels et auditifs.

CONDITIONS A REMPLIR :

- être promoteur d'une structure ou une association désirant œuvrer dans le domaine social ;
- jouir de ses droits civiques et moraux ;
- disposer d'un site, d'un titre de propriété, d'une session gratuite ou de bail le cas échéant.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- ***Pièces à fournir par l'intéressé(e)*****:**
  - une demande timbrée au tarif en vigueur adressée au Ministre ;
  - un extrait de casier judiciaire datant de moins de 03 mois ;
  - un certificat médical du promoteur datant de moins de 03 mois ;
  - un rapport de présentation de la structure assorti du schéma d'organisation ;
  - les plans et devis estimatifs des locaux dûment signés par un responsable compétent du Ministère en charge des domaines, du cadastre et des affaires foncières ;
  - les projets de statut et de règlement intérieur de l'œuvre sociale privée ;
  - une attestation de propriété, de bail ou de cession gratuite des locaux.

- ***Pièces à consulter*** **:**
  - le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi ;
  - le Guide pratique sur l'accessibilité des personnes handicapées aux infrastructures et édifices publics ou ouverts au public;
  - la Stratégie à Périmètre Ministériel des Affaires Sociales.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DELAI IMPARTI : 60 jours.

MODALITES DE MISE À DISPOSITION: retrait/expédition.

DIRECTION DE LA PROTECTION SOCIALE DES PERSONNES HANDICAPÉES ET DES PERSONNES AGEES

PROCEDURE N°03/I/DPPHPA

OBTENTION D'UN ACCORD DE PRINCIPE POUR LA CREATION D'UNE ŒUVRE SOCIALE PRIVEE D'ENCADREMENT DES PERSONNES AGEES

INTITULE DE L'ACTE: lettre portant accord de principe pour la création d'une Œuvre Sociale Privée d'encadrement des personnes âgées.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : intéressé(e).

STRUCTURE INITIATRICE: Service de la Protection et de la Promotion des Droits des Personnes Âgées

TEXTES DE REFERENCE :

- Constitution ;
- Loi n° 2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées ;
- Décret n° 77/495 du 07 Décembre 1977 fixant les conditions de création et fonctionnement des Œuvres Sociales Privées ;
- Décret n° 2005/160 du 25 mai 2005 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales ;
- Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement
- Lettre-circulaire conjointe n° 34/06/LC/MINESEC/MINAS du 02 /08/2006 relative à l'admission des enfants handicapés et de ceux nés de parents handicapés indigents inscrits dans les établissements publics d'enseignement secondaire ;
- Lettre-circulaire conjointe n° 283/07/LC/MINESEC/MINAS du 14/08/2007 relative à l'identification des enfants handicapés et ceux nés des parents handicapés inscrits dans les établissements publics d'enseignement secondaire et à leur participation aux examens officiels ;
- Lettre-circulaire conjointe n° 08/0006/LC/MINESUP/MINAS du 08/08/2008 relative au renforcement de l'amélioration des conditions d'accueil et d'encadrement des étudiants handicapés ou vulnérables dans les universités d'Etat du Cameroun ;
- Lettre-circulaire conjointe n° 002/LCC/MINMAP/MINTP/MINDHU/MINAS du 06/07/2013 relative à la facilitation de l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite dans l'environnement bâti ;
- Circulaire n° 24/05/C/MINESEC/SG/IGE/OBC/D/DIVEX du 11 octobre 2005 relative à l'organisation des examens pour les candidats déficients visuels et auditifs.

CONDITIONS A REMPLIR :

- être promoteur d'une structure ou une association désirant œuvrer dans le domaine social ;
- jouir de ses droits civiques et moraux ;
- disposer d'un site, d'un titre de propriété, d'une session gratuite ou de bail (le cas échéant).

COMPOSITION DU DOSSIER :

- ***Pièces à fournir par l'intéressé(e)*:**
  - une demande timbrée au tarif en vigueur adressée au Ministre ;
  - un extrait de casier judiciaire datant de moins de 03 mois ;
  - un certificat médical du promoteur datant de moins de 03 mois ;
  - un rapport de présentation de la structure assorti du schéma d'organisation ;

- les plans et devis estimatifs des locaux dûment signés par un responsable compétent du Ministère en charge des domaines, du cadastre et des affaires foncières ;
- les projets de statut et de règlement intérieur de l'œuvre sociale privée ;
- une attestation de propriété, de bail ou de cession gratuite des locaux.

- ***Pièces à consulter* :**
  - le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi ;
  - le Guide pratique sur l'accessibilité des personnes handicapées aux infrastructures et édifices publics ou ouverts au public;;
  - la Stratégie à Périmètre Ministériel des Affaires Sociales.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DELAI IMPARTI : 30 jours.

MODALITES DE MISE À DISPOSITION: retrait/expédition.

DIRECTION DE LA PROTECTION SOCIALE DES PERSONNES HANDICAPÉES ET DES PERSONNES AGEES

PROCEDURE N°04/I/DPPHPA

OBTENTION D'UNE AUTORISATION D'OUVERTURE DEFINITIVE D'UNE ŒUVRE SOCIALE PRIVEE D'ENCADREMENT DES PERSONNES HANDICAPÉES

INTITULE DE L'ACTE: arrêté portant autorisation d'ouverture d'une Œuvre Sociale Privée d'encadrement des personnes handicapées.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : intéressé(e).

STRUCTURE INITIATRICE: Service de l'Appui à la Réinsertion Socio-économique

TEXTES DE REFERENCE :

- Convention des Nations Unies sur les Droits des Personnes Handicapées ;
- Constitution ;
- Loi n° 2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées ;
- Décret n° 77/495 du 07 Décembre 1977 fixant les conditions de création et fonctionnement des Œuvres Sociales Privées ;
- Décret n° 2005/160 du 25 mai 2005 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales ;
- Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Lettre-circulaire conjointe n° 34/06/LC/MINESEC/MINAS du 02 /08/2006 relative à l'admission des enfants handicapés et de ceux nés de parents handicapés indigents inscrits dans les établissements publics d'enseignement secondaire ;
- Lettre-circulaire conjointe n° 283/07/LC/MINESEC/MINAS du 14/08/2007 relative à l'identification des enfants handicapés et ceux nés des parents handicapés inscrits dans les établissements publics d'enseignement secondaire et à leur participation aux examens officiels ;
- Lettre-circulaire conjointe n° 08/0006/LC/MINESUP/MINAS du 08/08/2008 relative au renforcement de l'amélioration des conditions d'accueil et d'encadrement des étudiants handicapés ou vulnérables dans les universités d'Etat du Cameroun ;
- Lettre-circulaire conjointe n° 002/LCC/MINMAP/MINTP/MINDHU/MINAS du 06/07/2013 relative à la facilitation de l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite dans l'environnement bâti ;
- Circulaire n° 24/05/C/MINESEC/SG/IGE/OBC/D/DIVEX du 11 octobre 2005 relative à l'organisation des examens pour les candidats déficients visuels et auditifs.

CONDITIONS A REMPLIR : être promoteur d'une structure ou une association désirant œuvrer dans le domaine social et disposant :

- d'un accord de principe de création ;
- des infrastructures et équipements adéquates ;
- des sources de financement suffisantes ;
- disposer d'un personnel qualifié.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- ***Pièces à fournir par l'intéressé(e)*:**
  - une demande timbrée adressée au Ministre ;
  - une copie de la lettre d'accord de principe ;
  - un rapport sur l'état des locaux établi par les services compétents du Ministère en charge du développement urbain et de l'habitat;
  - le projet de budget annuel de fonctionnement de l'œuvre ;
  - la liste des personnels administratifs et techniques ;
  - les dossiers administratifs des personnels techniques et d'encadrement (une copie certifiée de l'acte de naissance datant de moins de 03 mois, un extrait de casier judiciaire datant de moins de 03 mois, un certificat médical datant de moins de 03 mois, un rapport d'enquête de moralité, un curriculum vitae, un curriculum studiorum et éventuellement les copies des diplômes) ;
  - le récépissé de dépôt d'une caution représentant le quart des dépenses annuelles de fonctionnement dans une banque ;
  - un rapport d'expertise sur les équipements spécialisés du Ministère en charge des affaires sociales ;
  - une rapport sur l'hygiène du milieu du Ministère en charge de la santé publique ;
  - une attestation d'assurance-incendie.
- ***Pièces à consulter :***
  - le rapport de présentation et d'appréciation générale du service du MINAS territorialement compétent ;
  - le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi ;
  - le Guide pratique sur l'accessibilité des personnes handicapées aux infrastructures et édifices publics ou ouverts au public;
  - la Stratégie à Périmètre Ministériel des Affaires Sociales.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DELAIS IMPARTIS : 30 jours.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION : retrait/expédition.

DIRECTION DE LA PROTECTION SOCIALE DES PERSONNES HANDICAPÉES ET DES PERSONNES AGEES

PROCEDURE N°05/I/DPPHPA

OBTENTION D'UNE AUTORISATION D'OUVERTURE DEFINITIVE D'UNE ŒUVRE SOCIALE PRIVEE D'ENCADREMENT DES PERSONNES AGEES

INTITULE DE L'ACTE: arrêté portant autorisation d'ouverture d'une Œuvre Sociale Privée d'encadrement des personnes âgées.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : intéressé(e).

STRUCTURE INITIATRICE: Service de la Protection et de la Promotion des Droits des Personnes Agées

TEXTES DE REFERENCE :

- Constitution ;
- Loi n° 2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées ;
- Décret n° 77/495 du 07 Décembre 1977 fixant les conditions de création et fonctionnement des Œuvres Sociales Privées ;
- Décret n° 2005/160 du 25 mai 2005 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales ;
- Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement
- Lettre-circulaire conjointe n° 34/06/LC/MINESEC/MINAS du 02 /08/2006 relative à l'admission des enfants handicapés et de ceux nés de parents handicapés indigents inscrits dans les établissements publics d'enseignement secondaire ;
- Lettre-circulaire conjointe n° 283/07/LC/MINESEC/MINAS du 14/08/2007 relative à l'identification des enfants handicapés et ceux nés des parents handicapés inscrits dans les établissements publics d'enseignement secondaire et à leur participation aux examens officiels ;
- Lettre-circulaire conjointe n° 08/0006/LC/MINESUP/MINAS du 08/08/2008 relative au renforcement de l'amélioration des conditions d'accueil et d'encadrement des étudiants handicapés ou vulnérables dans les universités d'Etat du Cameroun ;
- Lettre-circulaire conjointe n° 002/LCC/MINMAP/MINTP/MINDHU/MINAS du 06/07/2013 relative à la facilitation de l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite dans l'environnement bâti ;
- Circulaire n° 24/05/C/MINESEC/SG/IGE/OBC/D/DIVEX du 11 octobre 2005 relative à l'organisation des examens pour les candidats déficients visuels et auditifs.

CONDITIONS A REMPLIR :

Disposer :

- d'un accord de principe de création ;
- des infrastructures adéquates ;
- des sources de financement suffisantes ;
- disposé d'un personnel qualifié.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- ***Pièces à fournir par l'intéressé(e):***
  - une demande timbrée adressée au Ministre ;
  - une copie de la lettre d'accord de principe ;

- le rapport sur l'état des locaux établi par les services compétents du Ministère en charge du développement urbain et de l'habitat;
- le projet de budget annuel de fonctionnement de l'œuvre ;
- la liste des personnels administratifs et techniques ;
- les dossiers administratifs des personnels techniques et d'encadrement (une copie certifiée de l'acte de naissance datant de moins de 03 mois, un extrait de casier judiciaire datant de moins de 03 mois, un certificat médical datant de moins de 03 mois, un rapport d'enquête de moralité, un curriculum vitae, un curriculum studiorum et éventuellement les copies des diplômes) ;
- le récépissé de dépôt d'une caution représentant le quart des dépenses annuelles de fonctionnement dans une banque ;
- le rapport d'expertise sur les équipements spécialisés du Ministère en charge des affaires sociales ;
- le rapport sur l'hygiène du milieu du Ministère en charge de la santé publique ;
- une attestation d'assurance-incendie.

- ***Pièces à consulter :***
  - le rapport de présentation et d'appréciation générale du service du MINAS territorialement compétent ;
  - le Guide sur le Vieillissement Sain et Actif ;
  - le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi ;
  - la Stratégie à Périmètre Ministériel des Affaires Sociales.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DELAIS IMPARTIS : 30 jours.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION : retrait/expédition.

DIRECTION DE LA PROTECTION SOCIALE DE L'ENFANCE

PROCEDURE N°06/I/DPPHPA

SUSPENSION D'UN AGREMENT D'OUVERTURE D'UNE ŒUVRE SOCIALE PRIVEE D'ENCADREMENT DES PERSONNES HANDICAPEES/AGEES

INTITULE DE L'ACTE : arrêté portant suspension de l'agrément d'ouverture d'une Œuvre Sociale Privée d'encadrement des personnes handicapées/âgées.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : administration.

STRUCTURE INITIATRICE: Inspection Générale.

TEXTES DE REFERENCE :

- Convention des Nations Unies sur les Droits des Personnes Handicapées ;
- Constitution ;
- Loi n° 2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées ;
- Décret n° 77/495 du 07 Décembre 1977 fixant les conditions de création et fonctionnement des Œuvres Sociales Privées ;
- Décret n° 2005/160 du 25 mai 2005 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales ;
- Décret N° 2011/408du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement
- Lettre-circulaire conjointe n° 34/06/LC/MINESEC/MINAS du 02 /08/2006 relative à l'admission des enfants handicapés et de ceux nés de parents handicapés indigents inscrits dans les établissements publics d'enseignement secondaire ;
- Lettre-circulaire conjointe n° 283/07/LC/MINESEC/MINAS du 14/08/2007 relative à l'identification des enfants handicapés et ceux nés des parents handicapés inscrits dans les établissements publics d'enseignement secondaire et à leur participation aux examens officiels ;
- Lettre-circulaire conjointe n° 08/0006/LC/MINESUP/MINAS du 08/08/2008 relative au renforcement de l'amélioration des conditions d'accueil et d'encadrement des étudiants handicapés ou vulnérables dans les universités d'Etat du Cameroun ;
- Lettre-circulaire conjointe n° 002/LCC/MINMAP/MINTP/MINDHU/MINAS du 06/07/2013 relative à la facilitation de l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite dans l'environnement bâti ;
- Circulaire n° 24/05/C/MINESEC/SG/IGE/OBC/D/DIVEX du 11 octobre 2005 relative à l'organisation des examens pour les candidats déficients visuels et auditifs.

CONDITION A REMPLIR :

- être une Œuvre Sociale Privée :
- avoir violé la réglementation en vigueur.
-

COMPOSITION DU DOSSIER :

- ***Pièce à fournir par l'intéressé(e):*** néant
- ***Pièces à consulter* :**
  - le rapport de contrôle des Brigades du MINAS/Inspection Générale ;

- la Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi ;
- la Stratégie à Périmètre Ministériel des Affaires Sociales.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DELAI IMPARTI : 15jours.

MODALITES DE MISE À DISPOSITION : notification /expédition et communiqué radio.

DIRECTION DE LA PROTECTION SOCIALE DES PERSONNES HANDICAPÉES ET DES PERSONNES AGEES

PROCEDURE N°07/I/DPPHPA

FERMETURE D'UNE ŒUVRE SOCIALE PRIVEE D'ENCADREMENT DES PERSONNES HANDICAPÉES

INTITULE DE L'ACTE: arrêté portant fermeture d'une Œuvre Sociale Privée d'encadrement des personnes handicapées.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : administration.

STRUCTURE INITIATRICE: Inspection Générale.

TEXTES DE REFERENCE

- Convention des Nations Unies sur les Droits des Personnes Handicapées ;
- Constitution ;
- Loi n° 2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées ;
- Décret n° 77/495 du 07 Décembre 1977 fixant les conditions de création et fonctionnement des Œuvres Sociales Privées ;
- Décret n° 2005/160 du 25 mai 2005 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales ;
- Décret N° 2011/408du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement
- Lettre-circulaire conjointe n° 34/06/LC/MINESEC/MINAS du 02 /08/2006 relative à l'admission des enfants handicapés et de ceux nés de parents handicapés indigents inscrits dans les établissements publics d'enseignement secondaire ;
- Lettre-circulaire conjointe n° 283/07/LC/MINESEC/MINAS du 14/08/2007 relative à l'identification des enfants handicapés et ceux nés des parents handicapés inscrits dans les établissements publics d'enseignement secondaire et à leur participation aux examens officiels ;
- Lettre-circulaire conjointe n° 08/0006/LC/MINESUP/MINAS du 08/08/2008 relative au renforcement de l'amélioration des conditions d'accueil et d'encadrement des étudiants handicapés ou vulnérables dans les universités d'Etat du Cameroun ;
- Lettre-circulaire conjointe n° 002/LCC/MINMAP/MINTP/MINDHU/MINAS du 06/07/2013 relative à la facilitation de l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite dans l'environnement bâti ;
- Circulaire n° 24/05/C/MINESEC/SG/IGE/OBC/D/DIVEX du 11 octobre 2005 relative à l'organisation des examens pour les candidats déficients visuels et auditifs.

CONDITION A REMPLIR :

- être une Œuvre Sociale Privée d'encadrement des personnes handicapées ;
- avoir violé les dispositions réglementaires.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- ***Pièces à fournir par l'intéressé(e): (néant)***
- ***Pièce à consulter :*** rapport des brigades de contrôle du MINAS/Inspection Générale.

SIGNATAIRE DU DOCUMENT : le Ministre.

DELAIS IMPARTIS : 30 jours.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION : notification /communiqué radio

DIRECTION DE LA PROTECTION SOCIALE DES PERSONNES HANDICAPÉES ET DES PERSONNES AGEES

PROCEDURE N°08/I/DPPHPA

FERMETURE D'UNE ŒUVRE SOCIALE PRIVEE D'ENCADREMENT DES PERSONNES AGÉES

INTITULE DE L'ACTE: arrêté portant fermeture d'une Œuvre Sociale Privée d'encadrement des personnes âgées.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : administration.

STRUCTURE INITIATRICE: Inspection Générale.

TEXTES DE REFERENCE

- Convention des Nations Unies sur les Droits des Personnes Handicapées ;
- Constitution ;
- Loi n° 2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées ;
- Décret n° 77/495 du 07 Décembre 1977 fixant les conditions de création et fonctionnement des Œuvres Sociales Privées ;
- Décret n° 2005/160 du 25 mai 2005 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales ;
- Décret N° 2011/408du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement
- Lettre-circulaire conjointe n° 34/06/LC/MINESEC/MINAS du 02 /08/2006 relative à l'admission des enfants handicapés et de ceux nés de parents handicapés indigents inscrits dans les établissements publics d'enseignement secondaire ;
- Lettre-circulaire conjointe n° 283/07/LC/MINESEC/MINAS du 14/08/2007 relative à l'identification des enfants handicapés et ceux nés des parents handicapés inscrits dans les établissements publics d'enseignement secondaire et à leur participation aux examens officiels ;
- Lettre-circulaire conjointe n° 08/0006/LC/MINESUP/MINAS du 08/08/2008 relative au renforcement de l'amélioration des conditions d'accueil et d'encadrement des étudiants handicapés ou vulnérables dans les universités d'Etat du Cameroun ;
- Lettre-circulaire conjointe n° 002/LCC/MINMAP/MINTP/MINDHU/MINAS du 06/07/2013 relative à la facilitation de l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite dans l'environnement bâti ;
- Circulaire n° 24/05/C/MINESEC/SG/IGE/OBC/D/DIVEX du 11 octobre 2005 relative à l'organisation des examens pour les candidats déficients visuels et auditifs.

CONDITION A REMPLIR : être une Œuvre Sociale Privée d'encadrement des personnes handicapées et avoir violé les dispositions réglementaires.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- ***Pièces à fournir par l'intéressé(e): (néant)***
- ***Pièce à consulter :*** rapport des brigades de contrôle du MINAS/Inspection Générale.

SIGNATAIRE DU DOCUMENT : le Ministre.

DELAIS IMPARTIS : 30 jours.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION : notification /communiqué radio.

DIRECTION DE LA PROTECTION SOCIALE DES PERSONNES HANDICAPÉES ET DES PERSONNES AGEES

PROCEDURE N°09/I/DPPHPA

OBTENTION D'UN APPUI TECHNIQUE PAR UN ETABLISSEMENT PRIVE DE REHABILITATION FONCTIONNELLE

INTITULE DE L'ACTE : lettre d'appui technique à un établissement privé de réhabilitation fonctionnelle

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : intéressé(e)/administration.

STRUCTURE INITIATRICE: Service de la Prévention, du Dépistage du Handicap et de la réadaptation des personnes handicapées.

TEXTES DE REFERENCE

- Convention des Nations Unies sur les Droits des Personnes Handicapées;
- Constitution ;
- Loi n° 2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées ;
- Décret n° 77/495 du 07 Décembre 1977 fixant les conditions de création et fonctionnement des Œuvres Sociales Privées ;
- le Décret n° 2005/160 du 25 mai 2005 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales ;
- le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement
- Lettre-circulaire conjointe n° 34/06/LC/MINESEC/MINAS du 02 /08/2006 relative à l'admission des enfants handicapés et de ceux nés de parents handicapés indigents inscrits dans les établissements publics d'enseignement secondaire ;
- Lettre-circulaire conjointe n° 283/07/LC/MINESEC/MINAS du 14/08/2007 relative à l'identification des enfants handicapés et ceux nés des parents handicapés inscrits dans les établissements publics d'enseignement secondaire et à leur participation aux examens officiels ;
- Lettre-circulaire conjointe n° 08/0006/LC/MINESUP/MINAS du 08/08/2008 relative au renforcement de l'amélioration des conditions d'accueil et d'encadrement des étudiants handicapés ou vulnérables dans les universités d'Etat du Cameroun ;
- Lettre-circulaire conjointe n° 002/LCC/MINMAP/MINTP/MINDHU/MINAS du 06/07/2013 relative à la facilitation de l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite dans l'environnement bâti ;
- Circulaire n° 24/05/C/MINESEC/SG/IGE/OBC/D/DIVEX du 11 octobre 2005 relative à l'organisation des examens pour les candidats déficients visuels et auditifs.

CONDITION A REMPLIR : être une structure agréée par le MINAS.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- ***Pièces à fournir par l'intéressé(e):***
  - une demande non -timbrée adressée au Ministre ;
  - une copie de l'Agrément ou du dossier de légalisation ;
  - un rapport d'activités de l'exercice en cours ;
  - support technique de l'activité à mener, assortie des sources de financement..

- ***Pièces à consulter :***
  - Le rapport de présentation et d'appréciation générale du service du MINAS territorialement compétent ;
  - l'annuaire statistique des structures d'encadrement des cibles du MINAS ;
  - le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi ;
  - la Stratégie à Périmètre Ministériel des Affaires Sociales .

SIGNATAIRE DE L'ACTE: le Ministre.

DELAIS IMPARTIS : 15 jours.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION : notification / retrait.

DIRECTION DE LA PROTECTION SOCIALE DES PERSONNES HANDICAPÉES ET DES PERSONNES AGEES

PROCEDURE N°10/I/DPPHPA

OBTENTION D'UNE RECOMMANDATION POUR UNE INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE PAR UNE PERSONNE HANDICAPÉE

INTITULE DE L'ACTE : lettre de recommandation pour une insertion socioprofessionnelle par une personne handicapée.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE: Service de l'Appui à la Réinsertion Socio-économique.

TEXTES DE REFERENCE :

- Convention des Nations Unies sur les Droits des Personnes Handicapées ;
- Constitution ;
- Loi n° 2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées ;
- Décret n° 2005/160 du 25 mai 2005 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales ;
- Décret n° 2011/408du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement
- Lettre-circulaire conjointe n° 34/06/LC/MINESEC/MINAS du 02 /08/2006 relative à l'admission des enfants handicapés et de ceux nés de parents handicapés indigents inscrits dans les établissements publics d'enseignement secondaire ;
- Lettre-circulaire conjointe n° 283/07/LC/MINESEC/MINAS du 14/08/2007 relative à l'identification des enfants handicapés et ceux nés des parents handicapés inscrits dans les établissements publics d'enseignement secondaire et à leur participation aux examens officiels ;
- Lettre-circulaire conjointe n° 08/0006/LC/MINESUP/MINAS du 08/08/2008 relative au renforcement de l'amélioration des conditions d'accueil et d'encadrement des étudiants handicapés ou vulnérables dans les universités d'Etat du Cameroun ;
- Lettre-circulaire conjointe n° 002/LCC/MINMAP/MINTP/MINDHU/MINAS du 06/07/2013 relative à la facilitation de l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite dans l'environnement bâti ;
- Circulaire n° 24/05/C/MINESEC/SG/IGE/OBC/D/DIVEX du 11 octobre 2005 relative à l'organisation des examens pour les candidats déficients visuels et auditifs.

CONDITIONS A REMPLIR : être une personne handicapée.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- ***Pièces à fournir par l'intéressé(e):***
  - une demande non timbrée adressée au Ministre;
  - une photocopie de la Carte Nationale d'Invalidité du requérant ;
  - une copie certifiée conforme du diplôme ;
  - une photocopie de la Carte Nationale d'Identité ;
  - une photo entière ;
  - une copie de l'avis de recrutement de la structure sollicitée ;
  - un dossier de candidature.

- ***Pièces à consulter :***
  - le Rapport d'Enquête Sociale du Centre Social territorialement compétent ;
  - le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi ;
  - la Stratégie à Périmètre Ministériel des Affaires Sociales.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DELAIS IMPARTIS : 15 jours.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION: notification / retrait.

DIRECTION DE LA PROTECTION SOCIALE DE L'ENFANCE

1. Obtention d'un accord de principe pour la création d'une Œuvre Sociale Privée d'encadrement des enfants
2. Obtention d'une autorisation définitive d'ouverture d'une Œuvre Sociale Privée d'encadrement des enfants
3. Suspension d'un agrément d'ouverture d'une Œuvre Sociale Privée d'encadrement des enfants
4. Retrait définitif d'un agrément d'ouverture d'une Œuvre Sociale Privée d'encadrement des enfants
5. Obtention d'un avis en vue de la reconnaissance d'utilité publique par une Œuvre Sociale Privée d'encadrement des enfants
6. Obtention d'une inscription au fichier des familles agréées au placement provisoire d'enfants au Cameroun
7. Placement administratif provisoire d'un enfant abandonné
8. Annulation du placement administratif familial provisoire d'un enfant abandonné ;
9. Obtention d'une lettre d'accord préalable de sortie du territoire national d'un enfant en placement familial provisoire au Cameroun pour cause de maladie

DIRECTION DE LA PROTECTION SOCIALE DE L'ENFANCE

PROCEDURE N°01/I/DPSE

OBTENTION D'UN ACCORD DE PRINCIPE POUR LA CREATION D'UNE ŒUVRE SOCIALE PRIVEE D'ENCADREMENT DES ENFANTS

INTITULE DE L'ACTE : lettre portant Accord de principe pour la création d'une Œuvre Sociale Privée d'encadrement des enfants.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE: Service de l'Agrément et du Contrôle des Institutions Privées d'Encadrement de l'Enfant.

TEXTES DE REFERENCE :

- Convention des Nations Unies Relative aux Droits de l'Enfant du 11 janvier 1993 ;
- Charte Africaine des Droits et du Bien-Etre de l'Enfant du 05 septembre 1996 ;
- Constitution ;
- Décret n° 77/495 du 07 Décembre 1977 fixant les conditions de création et fonctionnement des Œuvres Sociales Privées ;
- Décret n° 2005/160 du 25 mai 2005 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales ;
- Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Lettre-circulaire n°2006 /AS /ILC/MINAS/SG/CJ du 01 juin 2006 relative à l'accueil, à la sécurisation, au placement en institution et en famille d'accueil, des enfants abandonnés;
- Lettre-circulaire n° 2007/AS /10/01/LC/MINAS/SG/CJ du 05 mars 2007 relative au signalement, à l'accueil, à la sécurisation, au placement institutionnel et familial des enfants abandonnés;
- Lettre-circulaire n° 2008/AS /002/LC/MINAS/SG/DPSE/SDSE du 28 juillet 2008 relative au rappel des procédures en matière de placement, de garde provisoire et d'adoption d'enfants au Cameroun ;
- Lettre-circulaire n° 2012/59/001/LC/MINAS/SG/DPSE/SDSE du 26 janvier 2012 relative à l'enregistrement des naissances des enfants trouvés abandonnés.

CONDITIONS A REMPLIR :

- être promoteur d'une structure ou d'une association désirant œuvrer dans le domaine social ;
- jouir de ses droits civiques et moraux ;
- disposer d'un site et d'un titre de propriété.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- ***Pièces à fournir par l'intéressé(e)*:**
  - une demande timbrée adressée au Ministre ;
  - un extrait de casier judiciaire datant de moins de 03 mois;
  - un certificat médical du promoteur datant de moins de 03 mois;
  - le rapport de présentation de la structure assorti du schéma d'organisation ;
  - les plans et les devis estimatifs des locaux signés par les services compétents du Ministère en charge des domaines, du cadastre et des affaires foncières;
  - les projets de statut et de règlement intérieur de l'Œuvre Sociale Privée;
  - une attestation de propriété, de bail ou de cession gratuite des locaux.

- ***Pièces à consulter* :**
  - le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi ;
  - le Stratégie à Périmètre Ministériel des Affaires Sociales ;
  - la charte des initiatives à résultat rapide.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : Le Ministre.

DELAI IMPARTI : 60 jours.

MODALITES DE MISE À DISPOSITION: retrait/ notification.

DIRECTION DE LA PROTECTION SOCIALE DE L'ENFANCE

PROCEDURE N°02/I/DPSE

OBTENTION D'UNE AUTORISATION DEFINITIVE D'OUVERTURE D'UNE ŒUVRE SOCIALE PRIVEE D'ENCADREMENT DES ENFANTS

INTITULE DE L'ACTE: arrêté portant Agrément d'ouverture d'une Œuvre Sociale Privée d'encadrement des enfants.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE: Service de l'Agrément et du Contrôle des Institutions Privées d'Encadrement de l'Enfant.

TEXTES DE REFERENCE :

- Convention des Nations Unies Relative aux Droits de l'Enfant du 11 janvier 1993 ;
- Charte Africaine des Droits et du Bien-Etre de l'Enfant du 05 septembre 1996 ;
- Constitution ;
- Décret n° 77/495 du 07 Décembre 1977 fixant les conditions de création et fonctionnement des Œuvres Sociales Privées ;
- Décret n° 2005/160 du 25 mai 2005 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales ;
- Décret n° 2011/408du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Lettre–circulaire n° 2006 /AS /ILC/MINAS/SG/CJ du 01 juin 2006, relative à l'accueil, à la sécurisation, au placement en institution et en famille d'accueil, des enfants abandonnés;
- Lettre–circulaire n° 2007/AS /10/01/LC/MINAS/SG/CJ du 05 mars 2007 relative au signalement, à l'accueil, à la sécurisation, au placement institutionnel et familial des enfants abandonnés;
- Lettre–circulaire n° 2008/AS /002/LC/MINAS/SG/DPSE/SDSE du 28 juillet 2008 relative au rappel des procédures en matière de placement, de garde provisoire et d'adoption d'enfants au Cameroun ;
- Lettre–circulaire n° 2012/59/001/LC/MINAS/SG/DPSE/SDSE du 26 janvier 2012 relative à l'enregistrement des naissances des enfants trouvés abandonnés.

CONDITION A REMPLIR : être un promoteur disposant d'un accord de principe pour l'ouverture d'une Œuvre Sociale Privée.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- ***Pièces à fournir par l'intéressé(e)*:**
  - une demande timbrée adressée au Ministre ;
  - le rapport sur l'état des locaux établi par les services compétents du Ministère en charge du développement urbain ;
  - le projet de budget annuel de fonctionnement de l'œuvre ;
  - la liste des personnels administratifs et techniques ;
  - les dossiers des personnels techniques et d'encadrement (un extrait d'acte de naissance datant de moins de 03 mois, un extrait de casier judiciaire datant de moins de 03 mois, un certificat médical datant de moins de 03 mois, un rapport d'enquête de moralité établi par les services de police, un curriculum vitae, un curriculum studiorum et éventuellement les copies des diplômes) ;
  - le récépissé de dépôt d'une caution représentant le quart des dépenses annuelles de fonctionnement dans une banque ;

- le rapport sur l'hygiène du milieu délivré par le Ministère de la Santé Publique ;
- une attestation d'assurance-incendie.

- ***Pièces à consulter* :**
  - le rapport de présentation et d'appréciation générale du Service Déconcentré du MINAS territorialement compétent ;
  - le rapport d'expertise du Ministère des Affaires Sociales sur les équipements spécialisés ;
  - la Charte des Initiatives à Résultats Rapides (IRR) :
  - le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi ;
  - la Stratégie à Périmètre Ministériel des Affaires Sociales.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DELAI IMPARTI : 30 jours.

MODALITES DE MISE À DISPOSITION: retrait/ notification.

DIRECTION DE LA PROTECTION SOCIALE DE L'ENFANCE

PROCEDURE N°03/I/DPSE

SUSPENSION D'UN AGREMENT D'OUVERTURE D'UNE ŒUVRE SOCIALE PRIVEE D'ENCADREMENT DES ENFANTS

INTITULE DE L'ACTE : arrêté portant suspension de l'agrément d'ouverture d'une Œuvre Sociale Privée d'encadrement des enfants.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : administration.
STRUCTURE INITIATRICE: Inspection Générale.

TEXTES DE REFERENCE :

- Convention des Nations Unies Relative aux Droits de l'Enfant du 11 janvier 1993 ;
- Charte Africaine des Droits et du Bien-Etre de l'Enfant du 5 septembre 1996 ;
- Constitution ;
- Décret n° 77/495 du 07 Décembre 1977 fixant les conditions de création et fonctionnement des Œuvres Sociales Privées ;
- Décret n° 2005/160 du 25 mai 2005 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales ;
- Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Lettre-circulaire n° 2006 /AS /ILC/MINAS/SG/CJ du 01 juin 2006 relative à l'accueil, à la sécurisation, au placement en institution et en famille d'accueil, des enfants abandonnés;
- Lettre-circulaire n° 2007/AS /10/01/LC/MINAS/SG/CJ du 05 mars 2007 relative au signalement, à l'accueil, à la sécurisation, au placement institutionnel et familial des enfants abandonnés;
- Lettre-circulaire n° 2008/AS /002/LC/MINAS/SG/DPSE/SDSE du 28 juillet 2008 relative au rappel des procédures en matière de placement, de garde provisoire et d'adoption d'enfants au Cameroun ;
- Lettre-circulaire n° 2012/59/001/LC/MINAS/SG/DPSE/SDSE du 26 janvier 2012 relative à l'enregistrement des naissances des enfants trouvés abandonnés.

CONDITION A REMPLIR : être une Œuvre Sociale Privée et avoir violé la réglementation en vigueur.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- ***Pièce à fournir par l'intéressé(e):*** néant
- ***Pièces à consulter* :**
  - le rapport de contrôle des Brigades du MINAS/Inspection Générale ;
  - le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi ;
  - la Stratégie à Périmètre Ministériel des Affaires Sociales.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DELAI IMPARTI : 30 jours.

MODALITES DE MISE À DISPOSITION : notification /expédition et communiqué radio.

DIRECTION DE LA PROTECTION SOCIALE DE L'ENFANCE

PROCEDURE N°04/I/DPSE

RETRAIT DEFINITIF D'UN AGREMENT D'OUVERTURE D'UNE ŒUVRE SOCIALE PRIVEE D'ENCADREMENT DES ENFANTS

INTITULE DE L'ACTE : arrêté portant retrait de l'agrément d'ouverture d'une Œuvre Sociale Privée d'encadrement des enfants.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : administration.

STRUCTURE INITIATRICE: Service de l'Agrément et du Contrôle des Institutions Privées d'Encadrement de l'Enfant.

TEXTES DE REFERENCE :

- Convention des Nations Unies Relative aux Droits de l'Enfant du 11 janvier 1993 ;
- Charte Africaine des Droits et du Bien-Etre de l'Enfant du 5 septembre 1996 ;
- Constitution ;
- Décret n° 77/495 du 07 Décembre 1977 fixant les conditions de création et fonctionnement des Œuvres Sociales Privées ;
- Décret n° 2005/160 du 25 mai 2005 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales ;
- Décret n° 2011/408du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Lettre-circulaire n°2006 /AS /ILC/MINAS/SG/CJ du 01 juin 2006 relative à l'accueil, à la sécurisation, au placement en institution et en famille d'accueil, des enfants abandonnés;
- Lettre-circulaire n° 2007/AS /10/01/LC/MINAS/SG/CJ du 05 mars 2007 relative au signalement, à l'accueil, à la sécurisation, au placement institutionnel et familial des enfants abandonnés;
- Lettre-circulaire n° 2008/AS /002/LC/MINAS/SG/DPSE/SDSE du 28 juillet 2008 relative au rappel des procédures en matière de placement, de garde provisoire et d'adoption d'enfants au Cameroun ;
- Lettre-circulaire n° 2012/59/001/LC/MINAS/SG/DPSE/SDSE du 26 janvier 2012 relative à l'enregistrement des naissances des enfants trouvés abandonnés.

CONDITIONS A REMPLIR : être une Œuvre Sociale Privée et avoir violé la réglementation en vigueur.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- ***Pièces à fournir par l'intéressé(e)*:** néant.
- ***Pièces à consulter* :**
  - le rapport de contrôle des brigades du minas/inspection générale ;
  - le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi ;
  - la Stratégie à Périmètre Ministériel des Affaires Sociales ;
  - la charte des initiatives à résultat rapide.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DELAI IMPARTI : 30 jours.

MODALITES DE MISE À DISPOSITION : notification / communiqué radio.

DIRECTION DE LA PROTECTION SOCIALE DE L'ENFANCE

PROCEDURE N°05/I/DPSE

OBTENTION D'UN AVIS EN VUE DE LA RECONNAISSANCE D'UTILITE PUBLIQUE PAR UNE ŒUVRE SOCIALE PRIVEE D'ENCADREMENT DES ENFANTS

INTITULE DE L'ACTE: avis technique pour la reconnaissance d'utilité publique d'une Œuvre Sociale Privée d'encadrement des enfants.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : intéressé(e).

STRUCTURE INITIATRICE: Service de l'Agrément et du Contrôle des Institutions Privées d'Encadrement de l'Enfant.

TEXTES DE REFERENCE :

- Convention des Nations Unies Relative aux Droits de l'Enfant du 11 janvier 1993 ;
- Charte Africaine des Droits et du Bien-Etre de l'Enfant du 5 septembre 1996 ;
- Constitution ;
- Décret n° 77/495 du 07 Décembre 1977 fixant les conditions de création et fonctionnement des Œuvres Sociales Privées ;
- Décret n° 2005/160 du 25 mai 2005 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales ;
- Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Lettre-circulaire n° 2006 /AS /ILC/MINAS/SG/CJ du 01 juin 2006 relative à l'accueil, à la sécurisation, au placement en institution et en famille d'accueil, des enfants abandonnés ;
- Lettre-circulaire n° 2007/AS /10/01/LC/MINAS/SG/CJ du 05 mars 2007 relative au signalement, à l'accueil, à la sécurisation, au placement institutionnel et familial des enfants abandonnés ;
- Lettre-circulaire n° 2008/AS /002/LC/MINAS/SG/DPSE/SDSE du 28 juillet 2008 relative au rappel des procédures en matière de placement, de garde provisoire et d'adoption d'enfants au Cameroun ;
- Lettre-circulaire n° 2012/59/001/LC/MINAS/SG/DPSE/SDSE du 26 janvier 2012 relative à l'enregistrement des naissances des enfants trouvés abandonnés.

CONDITIONS A REMPLIR :

- être une Œuvre Sociale Privée régulièrement autorisée ;
- avoir au moins trois années d'existence ;
- avoir un impact social d'une importance exceptionnelle au niveau national ou régional.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- ***Pièces à fournir par l'intéressé(e)*** **:**
  - une demande timbrée au tarif en vigueur adressée au Ministre ;
  - un exemplaire de l'acte d'autorisation définitive d'ouverture ;
  - un exemplaire des statuts de l'Œuvre Sociale Privée ;
  - un tableau indiquant la liste des investissements réalisés par l'Œuvre Sociale Privée ;
  - le rapport général de présentation des réalisations de l'Œuvre Sociale Privée depuis sa création.

- ***Pièces à consulter* :**
  - le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi ;
  - la Stratégie à Périmètre Ministériel des Affaires Sociales.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DELAI IMPARTI : 30 jours.

MODALITES DE MISE À DISPOSITION : notification /transmission au Ministère en charge de l'administration territoriale.

DIRECTION DE LA PROTECTION SOCIALE DE L'ENFANCE

PROCEDURE N°06/I/DPSE

OBTENTION D'UNE INSCRIPTION AU FICHIER DES FAMILLES AGREEES AU PLACEMENT PROVISOIRE D'ENFANTS AU CAMEROUN

INTITULE DE L'ACTE : décision portant inscription au fichier des familles agréées au placement provisoire d'enfants au Cameroun.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : intéressé(e).

STRUCTURE INITIATRICE: Service de la Protection de la Petite Enfance.

TEXTES DE REFERENCE :

- Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant du 11 janvier 1993 ;
- Charte Africaine des Droits et du Bien-Etre de l'Enfant du 5 septembre 1996 ;
- Code Civil ;
- Constitution ;
- Code de Procédure Civile ;
- Code de procédure Pénale ;
- Loi n° 2011/011 du 6 mai 2011 modifiant et complétant certaines dispositions de l'ordonnance n° 81-02 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques ;
- Ordonnance n° 81/02 du 29 juin 1981 portant organisation d'Etat Civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques :
- Décret n° 2005/160 du 25 mai 2005 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales :
- Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Décret n° 2013 /O31 du 13 février 2013 portant organisation et fonctionnement du Bureau National de l'Etat Civil (BUNEC) ;
- Décret n° 2001/110/ PM du 20 mars 2001 sur l'organisation et fonctionnement des structures d'encadrement de la petite enfance ;
- Lettre circulaire n° 2006 /AS /ILC/MINAS/SG/CJ du 01 juin 2006 relative à l'accueil, à la sécurisation, au placement en institution et en famille d'accueil, des enfants abandonnés;
- Lettre-circulaire n° 2007/AS /10/01/LC/MINAS/SG/CJ du 05 mars 2007 relative au signalement, à l'accueil, à la sécurisation, au placement institutionnel et familial des enfants abandonnés ;
- Lettre-circulaire n° 2008/AS /002/LC/MINAS/SG/DPSE/SDSE du 28 juillet 2008 relative au rappel des procédures en matière de placement, de garde provisoire et d'adoption d'enfants au Cameroun ;
- Lettre-circulaire n° 2012/59/001/LC/MINAS/SG/DPSE/SDSE du 26 janvier 2012 relative à l'enregistrement des naissances des enfants trouvés abandonnés.

CONDITIONS A REMPLIR :

- être un promoteur œuvrant dans le domaine des affaires sociales ;
- jouir de ses droits civiques et moraux ;
- justifier d'un revenu stable ;
- disposer d'un domicile ;
- être en parfait état de santé et justifier d'une incapacité à procréer ;
- être de bonne moralité ;
- avoir au moins 40 ans pour les couples et 35 ans pour les célibataires.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- ***Pièces à fournir par l'intéressé(e) :***
  - une demande timbrée adressée au Ministre avec contact téléphonique ;
  - une Copie d'acte de mariage (pour les mariés) ;
  - un extrait(s) du casier judiciaire du ou des postulants datant de moins de 03 mois ;
  - un extrait(s) acte de naissance ou photocopie(s) CNI du ou des postulant(s) datant de moins de 03 mois ;
  - le certificat médical attestant que le postulant jouit d'un parfait état de santé ;
  - le bulletin de salaire ou justificatif d'un revenu stable ;
  - un engagement légalisé de la caution morale ;
  - le certificat médical indiquant l'inaptitude du postulant à procréer, délivré par un médecin habilité ;
  - un agrément du pays de résidence du postulant (pour les étrangers) ;
  - le certificat de domicile ;
  - deux (02) photos 4x4 du postulant ;
  - deux (02) photos 4x4 de la caution morale ;
  - une photo entière du postulant ou du couple intéressé.

- ***Pièces à consulter* :**
  - le Rapport d'Enquête Sociale sur les postulants du Centre Social territorialement compétent ;
  - le Rapport d'Enquête Sociale sur la caution morale délivré par le Centre Social territorialement compétent ;
  - le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi ;
  - la Stratégie à Périmètre Ministériel des Affaires Sociales.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DELAI IMPARTI : 30 jours.

MODALITES DE MISE À DISPOSITION: retrait/ notification /expédition.

DIRECTION DE LA PROTECTION SOCIALE DE L'ENFANCE

PROCEDURE N°07/I/DPSE

PLACEMENT ADMINISTRATIF FAMILIAL PROVISOIRE D'UN ENFANT ABANDONNE

INTITULE DE L'ACTE: décision portant placement administratif familial provisoire d'un enfant abandonné.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : intéressé (e)/administration.

STRUCTURE INITIATRICE: Service de Protection de la Petite Enfance.
TEXTES DE REFERENCE :

- Convention des Nations Unies Relative aux Droits de l'Enfant du 11 janvier 1993 ;
- Charte Africaine des Droits et du Bien-Etre de l'Enfant du 5 septembre 1996 ;
- Constitution ;
- Code Civil ;
- Code de Procédure Civile ;
- Code de Procédure Pénale ;
- Loi n° 2011/011 du 6 mai 2011 modifiant et complétant certaines dispositions de l'ordonnance N° 81-02 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques ;
- ordonnance n°81/02 du 29 juin 1981 portant organisation d'Etat Civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques :
- Décret n° 2005/160 du 25 mai 2005 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales ;
- Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Décret n° 2013 /O31 du 13 février 2013 portant organisation et fonctionnement du Bureau National de l'Etat Civil (BUNEC) ;
- Décret n° 2001/110/PM du 20 mars 2001 sur l'organisation et fonctionnement des structures d'encadrement de la petite enfance ;
- Lettre circulaire n° 2006 /AS /ILC/MINAS/SG/CJ du 01 juin 2006 relative à l'accueil, à la sécurisation, au placement en institution et en famille d'accueil, des enfants abandonnés;
- Lettre-circulaire n° 2007/AS /10/01/LC/MINAS/SG/CJ du 05 mars 2007 relative au signalement, à l'accueil, à la sécurisation, au placement institutionnel et familial des enfants abandonnés;
- Lettre-circulaire n° 2008/AS /002/LC/MINAS/SG/DPSE/SDSE du 28 juillet 2008 relative au rappel des procédures en matière de placement, de garde provisoire et d'adoption d'enfants au Cameroun ;
- Lettre-circulaire n° 2012/59/001/LC/MINAS/SG/DPSE/SDSE du 26 janvier 2012 relative à l'enregistrement des naissances des enfants trouvés abandonnés.

CONDITION A REMPLIR :

- être une personne physique ou morale ;
- être inscrit dans le fichier des familles agréées au placement provisoire d'enfants au Cameroun.
- avoir affectionné un enfant dans un centre public ou privé agrée par le MINAS.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- ***Pièces à fournir par l'intéressé(e)*****:** une demande timbrée adressée au Ministre avec contact téléphonique

- ***Pièces à consulter*** **:**
  - fichier des familles agréées par le MINAS ;
  - le Rapport d'Enquête Sociale du Centre Social Territorialement Compétent ;
  - la déclaration d'abandon ;
  - La charte de L'Initiative à Résultat Rapide ;
  - le communiqué radio assorti de la photo de l'enfant abandonné ;
  - le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi ;
  - la Stratégie à Périmètre Ministériel des Affaires Sociales.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DELAI IMPARTI : 30 jours.

MODALITES DE MISE À DISPOSITION : retrait / notification/expédition.

DIRECTION DE LA PROTECTION SOCIALE DE L'ENFANCE

PROCEDURE N°08/I/DPSE

ANNULATION DU PLACEMENT ADMINSTRATIF FAMILIAL PROVISOIRE D'UN ENFANT ABANDONNE

INTITULE DE L'ACTE : décision portant annulation du placement administratif familial provisoire d'un enfant abandonné.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : administration.

STRUCTURE INITIATRICE: Service de Protection de la Petite Enfance.

TEXTES DE REFERENCE :

- Convention des Nations Unies Relative aux Droits de l'Enfant du 11 janvier 1993 ;
- Charte Africaine des Droits et du Bien-Etre de l'Enfant du 05 septembre 1996 ;
- Constitution ;
- Code Civil ;
- Code de Procédure Civile ;
- Code de Procédure Pénale ;
- Loi n° 2011/011 du 6 mai 2011 modifiant et complétant certaines dispositions de l'ordonnance N° 81-02 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques ;
- ordonnance n°81/02 du 29 juin 1981 portant organisation d'Etat Civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques ;
- Décret n° 2005/160 du 25 mai 2005 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales ;
- Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Décret n° 2013 /O31 du 13 février 2013 portant organisation et fonctionnement du Bureau National de l'Etat Civil (BUNEC) ;
- Décret n°2001/110/ PM du 20 mars 2001 sur l'organisation et fonctionnement des structures d'encadrement de la petite enfance ;
- Lettre-circulaire n°2006 /AS /ILC/MINAS/SG/CJ du 01 juin 2006 relative à l'accueil, à la sécurisation, au placement en institution et en famille d'accueil, des enfants abandonnés;
- Lettre-circulaire n°2007/AS /10/01/LC/MINAS/SG/CJ du 05 mars 2007 relative au signalement, à l'accueil, à la sécurisation, au placement institutionnel et familial des enfants abandonnés ;
- Lettre-circulaire n°2008/AS /002/LC/MINAS/SG/DPSE/SDSE du 28 juillet 2008 relative au rappel des procédures en matière de placement, de garde provisoire et d'adoption d'enfants au Cameroun ;
- Lettre-circulaire n°2012/59/001/LC/MINAS/SG/DPSE/SDSE du 26 janvier 2012 relative à l'enregistrement des naissances des enfants trouvés abandonnés.

CONDITION A REMPLIR : être une famille d'accueil et avoir violé les dispositions réglementaires.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- ***Pièces à fournir par l'intéressé(e)*:** néant
- ***Pièces à consulter* :**
  - le rapport de suivi post placement du Centre Social territorialement compétent ;
  - le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi ;

-
- la Stratégie à Périmètre Ministériel des Affaires Sociales ;
- la charte de l'Initiative à Résultat Rapide

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre

DELAI IMPARTI : 07 jours.

MODALITES DE MISE À DISPOSITION : notification /expédition

DIRECTION DE LA PROTECTION SOCIALE DE L'ENFANCE

PROCEDURE N°09/I/DPSE

OBTENTION D'UNE LETTRE D'ACCORD PREALABLE DE SORTIE DU TERRITOIRE NATIONAL D'UN ENFANT EN PLACEMENT PROVISOIRE AU CAMEROUN POUR CAUSE DE MALADIE

INTITULE DE L'ACTE : lettre d'accord préalable de sortie du territoire national d'un enfant en placement provisoire au Cameroun pour cause de maladie.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : intéressé(e).

STRUCTURE INITIATRICE : Service de la Protection de la Petite Enfance.

TEXTES DE REFERENCE :
- Convention des Nations Unies Relative aux Droits de l'Enfant du 11 janvier 1993 ;
- Charte Africaine des Droits et du Bien-Etre de l'Enfant du 05 septembre 1996 ;
- Constitution ;
- Code Civil ;
- Code de Procédure Civile ;
- Code de Procédure Pénale ;
- Loi n° 2011/011 du 6 mai 2011 modifiant et complétant certaines dispositions de l'ordonnance n° 81-02 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques ;
- ordonnance n° 81/02 du 29 juin 1981 portant organisation d'Etat Civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques :
- Décret n° 2005/160 du 25 mai 2005 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales :
- Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Décret n° 2001/110/ PM du 20 mars 2001 sur l'organisation et fonctionnement des structures d'encadrement de la petite enfance ;
- Lettre-circulaire n° 2006 /AS /ILC/MINAS/SG/CJ du 01 juin 2006 relative à l'accueil, à la sécurisation, au placement en institution et en famille d'accueil, des enfants abandonnés;
- Lettre-circulaire n° 2007/AS /10/01/LC/MINAS/SG/CJ du 05 mars 2007 relative au signalement, à l'accueil, à la sécurisation, au placement institutionnel et familial des enfants abandonnés;
- Lettre-circulaire n° 2008/AS /002/LC/MINAS/SG/DPSE/SDSE du 28 juillet 2008 relative au rappel des procédures en matière de placement, de garde provisoire et d'adoption d'enfants au Cameroun ;
- Lettre-circulaire n° 2012/59/001/LC/MINAS/SG/DPSE/SDSE du 26 janvier 2012 relative à l'enregistrement des naissances des enfants trouvés abandonnés.

CONDITIONS A REMPLIR :
- disposer d'une lettre de placement administratif familial provisoire ;
- disposer d'une décision portant inscription dans le fichier des familles agréées pour un placement administratif provisoire ;
- jouir de ses droits civiques et moraux,
- disposer de l'avis motivé du Médecin.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- ***Pièces à fournir par l'intéressé(e) :***
  - une demande timbrée adressée au Ministre ;
  - un extrait de casier judiciaire du parent datant de moins de 03 mois le cas échéant ;
  - un extrait(s) d'acte de naissance ou photocopie(s) CNI/passeport du ou des postulant(s) (parent biologique et adoptif) le cas échéant ;
  - une photo entière de l'enfant ;
  - deux photos 4x4 du parent au Cameroun.

- ***Pièces à consulter* :**
  - le Rapport d'Enquête Sociale du Centre Social territorialement compétent ;
  - le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi ;
  - la Stratégie à Périmètre Ministériel des Affaires Sociales.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DELAI IMPARTI : 15 jours

MODALITE DE MISE À DISPOSITION : retrait.

II- SERVICES DECONCENTRES

DELEGATION REGIONALE

1. Obtention d'une Carte Nationale d'Invalidité
2. Obtention d'un placement institutionnel provisoire d'un mineur inadapté social
3. Obtention d'une lettre de recommandation pour une inscription scolaire par une personne socialement vulnérable.
4. Obtention d'une lettre de recommandation pour le placement institutionnel d'une personne handicapée.

DELEGATION REGIONALE

PROCEDURE N° 01/II/DR

OBTENTION D'UNE CARTE NATIONALE D'INVALIDITE

INTITULE DE L'ACTE : Carte Nationale d'Invalidité.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : intéressé(e).

STRUCTURE INITIATRICE: Bureau du Suivi des programmes.

TEXTES DE REFERENCE :

- Convention des Nations Unies relative aux Droits des Personnes Handicapées ;
- Constitution ;
- Loi n° 2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées ;
- Décret n° 2005/160 du 25 mai 2005 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales ;
- Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Arrêté n°0001 du 15 mars 1993 fixant les modalités d'établissement et de délivrance de la Carte Nationalité d'invalidité ;
- Lettre-circulaire conjointe n° 34/06/LC/MINESEC/MINAS du 02 /08/2006 relative à l'admission des enfants handicapés et de ceux nés de parents handicapés indigents inscrits dans les établissements publics d'enseignement secondaire ;
- Lettre-circulaire conjointe n° 283/07/LC/MINESEC/MINAS du 14/08/2007 relative à l'identification des enfants handicapés et ceux nés des parents handicapés inscrits dans les établissements publics d'enseignement secondaire et à leur participation aux examens officiels ;
- Lettre-circulaire conjointe n° 08/0006/LC/MINESUP/MINAS du 08/08/2008 relative au renforcement de l'amélioration des conditions d'accueil et d'encadrement des étudiants handicapés ou vulnérables dans les universités d'Etat du Cameroun ;
- Lettre-circulaire conjointe n° 001/LC/MINAS/SG/DPPHPA du 23 avril 2011 relative aux modalités de délivrance de la carte nationale d 'invalidité ;
- Lettre-circulaire conjointe n° 002/LCC/MINMAP/MINTP/MINDHU/MINAS du 16/07/2013 relative à la facilitation de l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite dans l'environnement bâti ;
- Circulaire n° 24/05/C/MINESEC/SG/IGE/OBC/D/DIVEX du 11 octobre 2005 relative à l'organisation des examens pour les candidats déficients visuels et auditifs.

CONDITIONS A REMPLIR : être une personne handicapée de nationalité camerounaise.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- ***Pièces à fournir par l'intéressé(e)***:
  - une demande non timbrée adressée au Ministre ;
  - un certificat médical d'invalidité établi par un médecin habileté dans un hôpital public indiquant le taux 'invalidité;
  - un certificat de domicile ;
  - deux demi cartes photos (4 x 4) datant de moins de 3 mois ;
  - une photocopie de la Carte Nationale d'Identité (ou de l'acte de naissance pour les mineurs) ;

- une photo entière laissant apparaitre le handicap pour les personnes handicapées motrices ;
- une copie de l'audiogramme pour les déficients auditifs (le cas échéant).

- ***Pièces à consulter*** :
  - le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi ;
  - le Guide pratique sur l'accessibilité des personnes handicapées aux infrastructures et édifices publics ou ouverts au public;
  - la Stratégie à Périmètre Ministériel des Affaires Sociales .

DELAIS IMPARTIS : 15 jours.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Délégué Régional.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : retrait.

DELEGATION REGIONALE

PROCEDURE N° 02/II/DR

OBTENTION D'UN PLACEMENT INSTITUTIONNEL PROVISOIRE D'UN MINEUR INADAPTE SOCIAL

INTITULE DE L'ACTE : lettre de placement institutionnel provisoire d'un mineur inadapté social.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : administration / intéressé(e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE : Bureau de l'Encadrement de la Petite Enfance.

TEXTES DE REFERENCE :

- Convention des Nations Unies Relative aux Droits de l'Enfant du 11 janvier 1993 ;
- Charte Africaine des Droits et du Bien-Etre de l'Enfant du 5 septembre 1996 ;
- Constitution ;
- Code Civil ;
- Loi n° 2005/007 du 27 juillet 2005 portant Code de Procédure Pénale ;
- Décret n° 2001/109/PM du 20 mars 2001 fixant l'organisation et le fonctionnement des institutions d'encadrement des Mineurs et de Rééducation des Mineurs Inadaptés Sociaux ;
- Décret n° 2005/160 du 25 mai 2005 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales ;
- Décret n°2009/301/PM du 23 févier 2009 portant création, organisation et fonctionnement du Centre de Rééducation pour Mineurs.

CONDITIONS A REMPLIR :

- être un travailleur sociale ;

Conditions d'âge et de type de handicap :

- de 10 à 14 ans pour les Centres d'Accueil et d'Observation ;
- de 12 à 17 ans pour les Centres de Rééducation ;
- de 04 à 14 ans pour les Centres d'Accueil et de Transit ;
- de 06 ans à la majorité civile pour les Centres d'Hébergement ;
- de 12 à 18 ans (fille) pour les Home ateliers.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- ***Pièces à fournir par l'intéressé(e):***
  - la lettre de placement administratif, une ordonnance ou un extrait du plumitif d'audience ;
  - le certificat médical attestant que le mineur est indemne de toute affection cliniquement décelable ;
  - une copie d'acte de naissance éventuellement ;
  - un certificat de scolarité ou de radiation de l'établissement fréquenté par le mineur éventuellement ;
  - le certificat d'indigence des parents le cas échéant ;
  - l'engagement légalisé des parents ou du tuteur du mineur attestant que ceux-ci vont rester en contact avec lui et vont se soumettre à toutes les prescriptions relatives à la rééducation de celui-ci.

- ***Pièces à consulter :***
  - le Rapport d'Enquête Sociale;
  - le Rapport d'observation ;
  - le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi ;
  - la Stratégie à Périmètre Ministériel des Affaires Sociales.

DELAIS IMPARTIS : 30 jours

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Délégué Régional.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : transmission au responsable de l'institution.

DELEGATION REGIONALE

PROCEDURE N°03/II/DR

OBTENTION D'UNE LETTRE DE RECOMMANDATION POUR UNE INSCRIPTION SCOLAIRE PAR UNE PERSONNE SOCIALEMENT VULNERABLE

INTITULE DE L'ACTE: lettre de recommandation pour une inscription scolaire par une Personne Socialement Vulnérable.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : intéressé(e).

STRUCTURE INITIATRICE : Bureau de Suivi des Programmes.

TEXTES DE REFERENCE :

- Constitution ;
- Loi N°2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées ;
- Décret N°77/495 du 07 décembre 1977 fixant les conditions de création et de fonctionnement des Œuvres Sociales Privées (OSP) ;
- Décret N°2005/160 du 25 mai 2005 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales ;
- Décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement.

CONDITION A REMPLIR : être une Personne Socialement Vulnérable.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- ***Pièces à fournir par l'intéressé(e):***
  - une demande non timbrée précisant l'adresse et les motivations adressée au Ministre ;
  - la copie certifiée conforme du diplôme ;
  - la photocopie de la Carte Nationale d'Identité ;
  - une photo entière ;
  - le dossier de candidature.
- ***Pièces à consulter :***
  - le Rapport d'Enquête Sociale;
  - le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi ;
  - la Stratégie à Périmètre Ministériel des Affaires Sociales.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DELAI IMPARTI : 30 jours.

MODALITE DE MISE À DISPOSITION : retrait au Centre Social territorialement compétent.

DELEGATION REGIONALE

PROCEDURE N°04/II/DRH

OBTENTION D'UNE RECOMMANDATION POUR LE PLACEMENT INSTITUTIONNEL D'UNE PERSONNE HANDICAPÉE

INTITULE DE L'ACTE: lettre de recommandation pour le placement institutionnel d'une personne handicapée.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : intéressé(e)/administration.

STRUCTURE INITIATRICE: Bureau de Suivi des Programmes.

TEXTES DE REFERENCE :

- Convention des Nations Unies sur les Droits des Personnes Handicapées;
- Constitution ;
- Loi n° 2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées ;
- Décret n° 77/495 du 07 Décembre 1977 fixant les conditions de création et fonctionnement des Œuvres Sociales Privées ;
- Décret n° 2005/160 du 25 mai 2005 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales ;
- Décret N° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement
- Lettre-circulaire conjointe n° 34/06/LC/MINESEC/MINAS du 02 /08/2006 relative à l'admission des enfants handicapés et de ceux nés de parents handicapés indigents inscrits dans les établissements publics d'enseignement secondaire ;
- Lettre-circulaire conjointe n° 283/07/LC/MINESEC/MINAS du 14/08/2007 relative à l'identification des enfants handicapés et ceux nés des parents handicapés inscrits dans les établissements publics d'enseignement secondaire et à leur participation aux examens officiels ;
- Lettre-circulaire conjointe n° 08/0006/LC/MINESUP/MINAS du 08/08/2008 relative au renforcement de l'amélioration des conditions d'accueil et d'encadrement des étudiants handicapés ou vulnérables dans les universités d'Etat du Cameroun ;
- Lettre-circulaire conjointe n° 002/LCC/MINMAP/MINTP/MINDHU/MINAS du 06/07/2013 relative à la facilitation de l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite dans l'environnement bâti ;
- Circulaire n° 24/05/C/MINESEC/SG/IGE/OBC/D/DIVEX du 11 octobre 2005 relative à l'organisation des examens pour les candidats déficients visuels et auditifs.

CONDITION A REMPLIR : être une personne handicapée indigente.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- ***Pièces à fournir par l'intéressé(e)*:**
  - une demande non timbrée adressée au Ministre;
  - la Carte Nationale d'Invalidité ;
  - un certificat d'indigence ;
  - une photocopie de la Carte Nationale d'Identité.

- ***Pièces à consulter :***
  - le Rapport d'Enquête Sociale du service du MINAS territorialement compétent ;
  - le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi ;
  - la Stratégie à Périmètre Ministériel des Affaires Sociales.

SIGNATAIRE DU DOCUMENT : le Ministre.

DELAIS IMPARTIS : 15 jours.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION : retrait/expédition.

DELEGATION DEPARTEMENTALE

1. Obtention d'un placement institutionnel provisoire d'un mineur inadapté social
2. Obtention d'un avis pour l'assistance judiciaire
3. Obtention d'un placement scolaire d'un enfant
4. Obtention d'un placement scolaire d'un enfant handicapé
5. Obtention d'une exemption des frais scolaires

DELEGATION DEPARTEMENTALE

PROCEDURE 01/II/DD

OBTENTION D'UN PLACEMENT INSTITUTIONNEL PROVISOIRE D'UN MINEUR INADAPTE SOCIAL

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : lettre de placement institutionnel provisoire.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Administration / Intéressé(e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE : Bureau de la Protection Sociale de l'Enfance.

TEXTES DE REFERENCE :

- Convention des Nations Unies Relative aux Droits de l'Enfant du 11 janvier 1993 ;
- Charte Africaine des Droits et du Bien-Etre de l'Enfant du 5 septembre 1996 ;
- Constitution ;
- Code Civil ;
- Loi n° 2005/007 du 27 juillet 2005 portant Code de Procédure Pénale ;
- Décret n° 2001/109/PM du 20 mars 2001 fixant l'organisation et le fonctionnement des institutions d'encadrement des Mineurs et de Rééducation des Mineurs Inadaptés Sociaux ;
- Décret n° 2005/160 du 25 mai 2005 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales ;
- Décret n°2009/301/PM du 23 févier 2009 portant création, organisation et fonctionnement du Centre de Rééducation pour Mineurs.

CONDITIONS A REMPLIR :

- être un travailleur social ;

Conditions d'âge et de type de handicap :

- de 10 à 14 ans pour les Centres d'Accueil de d'Observation ;
- de 12 à 17 ans pour les Centres de Rééducation ;
- de 04 à 14 ans pour les Centres d'Accueil et de Transit ;
- de 06 ans à la majorité civile pour les Centres d'Hébergement.
- de 12 à 18 ans (fille) pour les Home ateliers.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- ***Pièces à fournir par l'intéressé(e) :***
  - la décision administrative de placement, une ordonnance ou un extrait du plumitif d'audience ;
  - le certificat médical attestant que le mineur est indemne de toute affection cliniquement décelable ;
  - la copie d'acte de naissance éventuellement ;
  - le certificat de scolarité ou de radiation de l'établissement fréquenté par le mineur éventuellement ;
  - le certificat d'indigence des parents le cas échéant ;
  - l'engagement légalisé des parents ou du tuteur du mineur attestant que ceux-ci vont rester en contact avec lui et vont se soumettre à toutes les prescriptions relatives à la rééducation de celui-ci sauf en ce qui concerne les Centres d'Hébergement.

- ***Pièces à consulter :***
  - le Rapport d'Enquête Sociale;
  - le Rapport d'observation ;
  - le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi ;
  - la Stratégie à Périmètre Ministériel des Affaires Sociales.

DELAIS IMPARTIS : 30 jours.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Délégué Départemental.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : transmission au Délégué Régional compétent et à l'institution concernée.

DELEGATION DEPARTEMENTALE

PROCEDURE 02/II/DD

OBTENTION D'UN AVIS POUR L'ASSISTANCE JUDICIAIRE

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : avis pour l'assistance judiciaire.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : administration / intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE : Bureau d'Indentification et d'Assistance aux Nécessiteux.

TEXTES DE REFERENCE :

- Convention des Nations Unies Relative aux Droits de l'Enfant du 11 janvier 1993 ;
- Convention des Nations Unies sur les Droits des Personnes Handicapées ;
- Charte Africaine des Droits et du Bien-Etre de l'Enfant du 05 septembre 1996 ;
- Constitution ;
- Loi n° 2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées ;
- Décret n° 77/495 du 07 Décembre 1977 fixant les conditions de création et fonctionnement des Œuvres Sociales Privées ;
- Décret n° 2005/160 du 25 mai 2005 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales ;
- Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement.

CONDITIONS A REMPLIR : être une personne indigente.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- ***Pièces à fournir par l'intéressé(e) :*** une demande adressée au Délégué.

- ***Pièces à consulter :***
  - le Rapport d'Enquête Sociale;
  - la Stratégie à Périmètre Ministériel des Affaires Sociales.
  - le certificat d'indigence

DELAIS IMPARTIS : 30 jours.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Délégué Départemental.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : retrait/notification

DELEGATION DEPARTEMENTALE

PROCEDURE N° 03/II/DD

OBTENTION D'UN PLACEMENT SCOLAIRE D'UN ENFANT

INTITULE DE L'ACTE : lettre de placement scolaire.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : intéressé(e).

STRUCTURE INITIATRICE: Bureau de Protection Sociale de l'Enfance

TEXTES DE REFERENCE :

- Convention des Nations Unies Relative aux Droits de l'Enfant du 11 janvier 1993 ;
- Charte Africaine des Droits et du Bien-Etre de l'Enfant du 5 septembre 1996 ;
- Constitution ;
- Code Civil ;
- Loi n° 2005/007 du 27 juillet 2005 portant Code de Procédure Pénale ;
- Décret n° 2001/109/PM du 20 mars 2001 fixant l'organisation et le fonctionnement des institutions d'encadrement des Mineurs et de Rééducation des Mineurs Inadaptés Sociaux ;
- Décret n° 2005/160 du 25 mai 2005 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales ;
- Lettre-circulaire conjointe n° 34/06/LC/MINESEC/MINAS du 0208/2006 relative à l'admission des enfants handicapés et de ceux nés de parents handicapés indigents inscrits dans les établissements publics d'enseignement secondaire ;
- Lettre-circulaire conjointe n° 283/07/LC/MINESEC/MINAS du 14/08/2007 relative à l'identification des enfants handicapés et ceux nés des parents handicapés inscrits dans les établissements publics d'enseignement secondaire et à leur participation aux examens officiels.

CONDITIONS A REMPLIR : ;

- être enfant vulnérable ;
- être en âge scolaire ;
- avoir déposé un dossier complet au plus tard le 15 août de l'année en cours.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- ***Pièces à fournir par l'intéressé(e) :***
  - une demande non timbrée adressée au Délégué Départemental ;
  - une demande timbrée adressée au chef d'établissement scolaire ;
  - les derniers bulletins de notes ;
  - une copie certifiée conforme de l'acte de naissance ;
  - un certificat médical attestant que le mineur est indemne de toute affection cliniquement décelable ;
  - un certificat de domicile des parents ;
  - un certificat d'indigence (le cas échéant).
- ***Pièces à consulter :***
  - le Rapport d'Enquête Sociale du Centre Social territorialement compétent ;
  - le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi ;
  - la Stratégie à Périmètre Ministériel des Affaires Sociales ;

DELAIS IMPARTIS : 15 jours.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Délégué Départemental.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION : transmission au Délégué Départemental du (MINESEC) compétent

DELEGATION DEPARTEMENTALE

PROCEDURE N° 04/II/DD

OBTENTION D'UN PLACEMENT SCOLAIRE D'UN ENFANT HANDICAPE

INTITULE DE L'ACTE : lettre de placement scolaire.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : intéressé(e).

STRUCTURE INITIATRICE: Bureau de Protection Sociale de l'Enfance

TEXTES DE REFERENCE :

- Convention des Nations Unies Relative aux Droits de l'Enfant du 11 janvier 1993 ;
- Charte Africaine des Droits et du Bien-Etre de l'Enfant du 5 septembre 1996 ;
- Constitution ;
- Code Civil ;
- Loi n° 2005/007 du 27 juillet 2005 portant Code de Procédure Pénale ;
- Décret n° 2001/109/PM du 20 mars 2001 fixant l'organisation et le fonctionnement des institutions d'encadrement des Mineurs et de Rééducation des Mineurs Inadaptés Sociaux ;
- Décret n° 2005/160 du 25 mai 2005 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales ;
- Lettre-circulaire conjointe n° 34/06/LC/MINESEC/MINAS du 0208/2006 relative à l'admission des enfants handicapés et de ceux nés de parents handicapés indigents inscrits dans les établissements publics d'enseignement secondaire ;
- Lettre-circulaire conjointe n° 283/07/LC/MINESEC/MINAS du 14/08/2007 relative à l'identification des enfants handicapés et ceux nés des parents handicapés inscrits dans les établissements publics d'enseignement secondaire et à leur participation aux examens officiels.

CONDITIONS A REMPLIR :

- être handicapé ou être né d'un parent handicapé indigent ;
- être enfant vulnérable ;
- être en âge scolaire ;
- avoir déposé un dossier complet au plus tard le 15 août de l'année en cours.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- ***Pièces à fournir par l'intéressé(e) :***
  - une demande non timbrée adressée au Délégué Départemental ;
  - une demande timbrée adressée au chef d'établissement scolaire ;
  - les derniers bulletins de notes ;
  - une copie certifiée conforme de l'acte de naissance ;
  - un certificat médical attestant que le mineur est indemne de toute affection cliniquement décelable ;
  - un certificat de domicile des parents ;
  - la Carte Nationale d'Invalidité des parents ou de l'enfant (le cas échéant) ;
  - un certificat d'indigence (le cas échéant).
- ***Pièces à consulter :***
  - le Rapport d'Enquête Sociale du Centre Social territorialement compétent ;
  - le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi ;
  - la Stratégie à Périmètre Ministériel des Affaires Sociales.

DELAIS IMPARTIS : 15 jours.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Délégué Départemental.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION : transmission au Délégué Départemental du (MINESEC) compétent

DELEGATION DEPARTEMENTALE

PROCEDURE 05/II/DD

OBTENTION D'UNE EXEMPTION DES FRAIS SCOLAIRES

INTITULE DE L'ACTE : lettre d'exemption des frais scolaires.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : intéressé(e).

STRUCTURE INITIATRICE: Bureau d'Identification et d'Assistance aux Nécessiteux.

TEXTES DE REFERENCE :

- Convention des Nations Unies Relative aux Droits de l'Enfant du 11 janvier 1993 ;
- Charte Africaine des Droits et du Bien-Etre de l'Enfant du 5 septembre 1996 ;
- Constitution ;
- Code Civil ;
- Loi n° 2005/007 du 27 juillet 2005 portant Code de Procédure Pénale ;
- Décret n° 2001/109/PM du 20 mars 2001 fixant l'organisation et le fonctionnement des institutions d'encadrement des Mineurs et de Rééducation des Mineurs Inadaptés Sociaux ;
- Décret n° 2005/160 du 25 mai 2005 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales ;
- Lettre-circulaire conjointe N°34/06/LC/MINESEC/MINAS du 0208/2006 relative à l'admission des enfants handicapés et de ceux nés de parents handicapés indigents inscrits dans les établissements publics d'enseignement secondaire ;
- Lettre-circulaire conjointe N°283/07/LC/MINESEC/MINAS du 14/08/2007 relative à l'identification des enfants handicapés et ceux nés des parents handicapés inscrits dans les établissements publics d'enseignement secondaire et à leur participation aux examens officiels.

CONDITIONS A REMPLIR :

- être en âge scolaire ;
- être handicapé ou être né d'un parent handicapé indigent ;
- être enfant vulnérable ;
- déposer un dossier complet au plus tard le 15 août de l'année en cours.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- ***Pièces à fournir par l'intéressé(e) :***
  - une demande non timbrée adressée au Délégué Départemental ;
  - une demande timbrée adressée au chef d'établissement scolaire ;
  - les derniers bulletins de notes ;
  - une copie certifiée conforme de l'acte de naissance ;
  - un certificat médical attestant que le mineur est indemne de toute affection cliniquement décelable ;
  - un certificat de domicile des parents ;
  - la Carte Nationale d'Invalidité des parents ou de l'enfant le cas échéant ;
  - le certificat d'indigence.

- ***Pièces à consulter :***
  - le Rapport d'Enquête Sociale ;
  - le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi ;
  - la Stratégie à Périmètre Ministériel des Affaires Sociales.

DELAIS IMPARTIS : 15 jours.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Délégué Départemental.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : transmission au Délégué Départemental compétent (MINESEC/MINEDUB).

III- UNITES TECHNIQUES OPERATIONNELLES

CENTRE SOCIAL

1. Obtention d'un placement institutionnel provisoire d'un enfant en détresse (enfant abandonné, enfant égaré, enfant de la rue, enfant en danger moral)
2. Élaboration du rapport de présentation et d'appréciation générale d'une Œuvre Sociale Privée
3. Elaboration du rapport d'expertise sur les équipements spécialisés
4. Elaboration du Rapport d'Enquête Sociale

CENTRE SOCIAL

PROCEDURE 01/III/CS

OBTENTION D'UN PLACEMENT INSTITUTIONNEL PROVISOIRE D'UN ENFANT EN DETRESSE (ENFANT ABANDONNE, ENFANT EGARE, ENFANT DE LA RUE, ENFANT EN DANGER MORAL).

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : lettre de placement administratif provisoire en institution.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : administration/ intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE : Section de Protection de l'Enfance.

TEXTES DE REFERENCE :

- Convention des Nations Unies Relative aux Droits de l'Enfant du 11 janvier 1993 ;
- Charte Africaine des Droits et du Bien-Etre de l'Enfant du 5 septembre 1996 ;
- Constitution ;
- Code Civil ;
- Loi n° 2005/007 du 27 juillet 2005 portant Code de Procédure Pénale ;
- Décret n° 2001/109/PM du 20 mars 2001 fixant l'organisation et le fonctionnement des institutions d'encadrement des Mineurs et de Rééducation des Mineurs Inadaptés Sociaux ;
- Décret ° 2005/160 du 25 mai 2005 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales ;

CONDITIONS A REMPLIR :

Conditions d'âge et type de vulnérabilité:

- de 0 à 06 ans pour les Centres d'Accueil d'enfants en détresse ;
- de 0 à 06 ans pour les pouponnières ;
- de 07 à 18 ans pour les œuvres sociales privées

COMPOSITION DU DOSSIER :

- ***Pièces à fournir par l'intéressé(e):***
  - le procès verbal d'abandon délivré par le service de sécurité pour les enfants abandonnés (sauf pour les structures d'encadrement privé) ;
  - la lettre de signalement délivré par le Service d'Action Sociale (SAS) compétent ;
  - un certificat médical délivré par un médecin compétent ;
  - un acte de naissance provisoire de l'enfant ;
  - une photo entière récente de l'enfant abandonné ;
  - le communiqué-radio.
- ***Pièces à consulter :***
  - le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi ;
  - la Stratégie à Périmètre Ministériel des Affaires Sociales.

DELAIS IMPARTIS : 01 jour.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Chef du Centre Social.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : transmission au Délégué Départemental compétent.

CENTRE SOCIAL

PROCEDURE 02/III/CS

ELABORATION D'UN RAPPORT DE PRESENTATION ET D'APPRECIATION GENERALE D'UNE ŒUVRE SOCIALE PRIVEE D'ENCADREMENT DES COUCHE VULNERABLE

INTITULE DE L'ACTE : rapport de présentation et d'appréciation générale d'une Œuvre Sociale Privée d'encadrement des couches vulnérables

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : administration.

STRUCTURE INITIATRICE: Section de Protection de l'Enfance/ Section de la Promotion des Droits des Personnes Handicapées et des Personnes Agées

TEXTES DE REFERENCE :

- Convention des Nations Unies Relative aux Droits de l'Enfant du 11 janvier 1993 ;
- Convention des Nations Unies sur les Droits des Personnes Handicapées ;
- Charte Africaine des Droits et du Bien-Etre de l'Enfant du 05 septembre 1996 ;
- Constitution ;
- Loi n° 2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées ;
- Décret n° 77/495 du 07 Décembre 1977 fixant les conditions de création et fonctionnement des Œuvres Sociales Privées ;
- Décret n° 2005/160 du 25 mai 2005 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales ;
- Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Lettre–circulaire n° 2006 /AS /ILC/MINAS/SG/CJ du 01 juin 2006 relative à l'accueil, à la sécurisation, au placement en institution et en famille d'accueil, des enfants abandonnés;
- Lettre–circulaire n° 2007/AS /10/01/LC/MINAS/SG/CJ du 05 mars 2007 relative au signalement, à l'accueil, à la sécurisation, au placement institutionnel et familial des enfants abandonnés;
- Lettre–circulaire n° 2008/AS /002/LC/MINAS/SG/DPSE/SDSE du 28 juillet 2008 relative au rappel des procédures en matière de placement, de garde provisoire et d'adoption d'enfants au Cameroun ;
- Lettre–circulaire n° 2012/59/001/LC/MINAS/SG/DPSE/SDSE du 26 janvier 2012 relative à l'enregistrement des naissances des enfants trouvés abandonnés.

CONDITIONS A REMPLIR :

-

COMPOSITION DU DOSSIER :

- ***Pièces à fournir par l'intéressé(e):***
- ***Pièces à consulter :*** le dossier de demande de création d'une œuvre sociale privée(le cas échéant)

DELAIS IMPARTIS : 30 jours.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Chef de Centre Social.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : retrait/notification de la transmission (le cas échéant)

CENTRE SOCIAL

PROCEDURE 03/III/CS

ELABORATION DU RAPPORT D'EXPERTISE SUR LES EQUIPEMENTS SPECIALISES

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : rapport d'expertise sur les équipements spécialisés

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : administration.

STRUCTURE INITIATRICE: Section de Protection de l'Enfance/ Section de la Promotion des Droits des Personnes Handicapées et des Personnes Agées

TEXTES DE REFERENCE :

- Convention des Nations Unies Relative aux Droits de l'Enfant du 11 janvier 1993 ;
- Convention des Nations Unies sur les Droits des Personnes Handicapées ;
- Charte Africaine des Droits et du Bien-Etre de l'Enfant du 5 septembre 1996 ;
- Constitution ;
- Loi n° 2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées ;
- Décret n° 77/495 du 07 Décembre 1977 fixant les conditions de création et fonctionnement des Œuvres Sociales Privées ;
- Décret n° 2005/160 du 25 mai 2005 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales ;
- Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Lettre–circulaire n° 2006 /AS /ILC/MINAS/SG/CJ du 01 juin 2006 relative à l'accueil, à la sécurisation, au placement en institution et en famille d'accueil, des enfants abandonnés;
- Lettre–circulaire n° 2007/AS /10/01/LC/MINAS/SG/CJ du 05 mars 2007 relative au signalement, à l'accueil, à la sécurisation, au placement institutionnel et familial des enfants abandonnés;
- Lettre–circulaire n° 2008/AS /002/LC/MINAS/SG/DPSE/SDSE du 28 juillet 2008 relative au rappel des procédures en matière de placement, de garde provisoire et d'adoption d'enfants au Cameroun ;
- Lettre–circulaire n° 2012/59/001/LC/MINAS/SG/DPSE/SDSE du 26 janvier 2012 relative à l'enregistrement des naissances des enfants trouvés abandonnés.

CONDITIONS A REMPLIR :

COMPOSITION DU DOSSIER :

- ***Pièces à fournir par l'intéressé(e):***
- ***Pièces à consulter :***
  - le dossier de demande de création d'une œuvre sociale privée(le cas échéant)

DELAIS IMPARTIS : 05 jours.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Chef de Centre Social.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : retrait/notification de la transmission (le cas échéant)

CENTRE SOCIAL

PROCEDURE 04/III/CS

ELABORATION DU RAPPORT D'ENQUETE SOCIALE

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Rapport d'Enquête Sociale

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Administration.

STRUCTURE INITIATRICE: Section de Protection de l'Enfance/ Section de la Promotion des Droits des Personnes Handicapées et des Personnes Agées/ Section de la Lutte Contre l'Exclusion Sociale et la Marginalité

TEXTES DE REFERENCE :

- Convention des Nations Unies Relative aux Droits de l'Enfant du 11 janvier 1993 ;
- Convention des Nations Unies sur les Droits des Personnes Handicapées ;
- Charte Africaine des Droits et du Bien-Etre de l'Enfant du 5 septembre 1996 ;
- Constitution ;
- Loi n° 2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées ;
- Décret n° 77/495 du 07 Décembre 1977 fixant les conditions de création et fonctionnement des Œuvres Sociales Privées ;
- Décret n° 2005/160 du 25 mai 2005 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales ;
- Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Lettre–circulaire n° 2006 /AS /ILC/MINAS/SG/CJ du 01 juin 2006 relative à l'accueil, à la sécurisation, au placement en institution et en famille d'accueil, des enfants abandonnés;
- Lettre–circulaire n° 2007/AS /10/01/LC/MINAS/SG/CJ du 05 mars 2007 relative au signalement, à l'accueil, à la sécurisation, au placement institutionnel et familial des enfants abandonnés;
- Lettre–circulaire n° 2008/AS /002/LC/MINAS/SG/DPSE/SDSE du 28 juillet 2008 relative au rappel des procédures en matière de placement, de garde provisoire et d'adoption d'enfants au Cameroun ;
- Lettre–circulaire n° 2012/59/001/LC/MINAS/SG/DPSE/SDSE du 26 janvier 2012 relative à l'enregistrement des naissances des enfants trouvés abandonnés.

CONDITIONS A REMPLIR :

COMPOSITION DU DOSSIER :

- ***Pièces à fournir par l'administration intéressée:***
  - une réquisition indiquant la motivation
- ***Pièces à consulter :***
  - le dossier de demande de création d'une œuvre sociale privée (le cas échéant)

DELAIS IMPARTIS : 05 jours.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Chef de Centre Social.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : retrait/notification de la transmission (le cas échéant)

1. Obtention d'un avis pour l'exonération des frais médicaux (SAS auprès d'un hôpital)
2. Obtention d'un avis pour l'exemption des frais de signature d'un certificat médical (SAS auprès d'un hôpital)
3. Obtention d'un procès-verbal d'abandon d'un enfant (SAS auprès d'un hôpital, d'un commissariat, d'un établissement scolaire ou pénitencier)

SERVICE DE L'ACTION SOCIALE
(SAS auprès d'un hôpital)

PROCEDURE 01/III/SAS

OBTENTION D'UN AVIS POUR L'EXONERATION DES FRAIS MEDICAUX

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : avis pour l'exonération des frais médicaux

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : intéressé.

STRUCTURE INITIATRICE: Service de l'Action Sociale

TEXTES DE REFERENCE :
- Convention des Nations Unies Relative aux Droits de l'Enfant du 11 janvier 1993 ;
- Convention des Nations Unies sur les Droits des Personnes Handicapées ;
- Charte Africaine des Droits et du Bien-Etre de l'Enfant du 5 septembre 1996 ;
- Constitution ;
- Loi n° 2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées ;
- Décret n° 2005/160 du 25 mai 2005 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales ;
- Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

CONDITIONS A REMPLIR : être une personne indigente.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- ***Pièces à fournir par l'intéressée:***
  - une demande adressée au directeur de l'Hôpital ;
  - le dossier médical.
- ***Pièces à consulter :***

DELAIS IMPARTIS : 03 jours.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Chef de Service de l'Action Sociale.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : notification de la transmission au Directeur de l'Hôpital.

SERVICE DE L'ACTION SOCIALE AUPRES DES HOPITAUX
(SAS auprès d'un hôpital)

PROCEDURE 02/III/SAS

OBTENTION D'UN AVIS POUR L'EXEMPTION DES FRAIS DE SIGNATURE D'UN CERTIFICAT MEDICAL

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : avis pour l'exemption des frais médicaux de signature d'un certificat médical

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : intéressé (é).

STRUCTURE INITIATRICE: Service de l'Action Sociale

TEXTES DE REFERENCE :
- Convention des Nations Unies Relative aux Droits de l'Enfant du 11 janvier 1993 ;
- Convention des Nations Unies sur les Droits des Personnes Handicapées ;
- Charte Africaine des Droits et du Bien-Etre de l'Enfant du 5 septembre 1996 ;
- Constitution ;
- Loi n° 2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées ;
- Décret n° 2005/160 du 25 mai 2005 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales ;
- Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

CONDITIONS A REMPLIR :
- être une personne indigente.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- ***Pièces à fournir par l'intéressée:***
  - une demande adressée au directeur de l'Hôpital
  - le dossier médical
- ***Pièces à consulter :*** le Rapport d'Enquête Sociale

DELAIS IMPARTIS : 03 jours.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Chef de Service de l'Action Sociale.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : notification de la transmission.

SERVICE DE L'ACTION SOCIALE

(SAS auprès d'un hôpital, d'un commissariat, d'un établissement scolaire ou pénitencier, etc.)

PROCEDURE 03/III/SAS

OBTENTION D'UN PROCES VERBAL D'ABANDON D'UN ENFANT

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : procès verbal d'abandon d'un enfant

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : intéressé (é).

STRUCTURE INITIATRICE: Service de l'Action Sociale.

TEXTES DE REFERENCE :

- Convention des Nations Unies Relative aux Droits de l'Enfant du 11 janvier 1993 ;
- Convention des Nations Unies sur les Droits des Personnes Handicapées ;
- Charte Africaine des Droits et du Bien-Etre de l'Enfant du 5 septembre 1996 ;
- Constitution ;
- Loi n° 2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées ;
- Décret n° 2005/160 du 25 mai 2005 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales ;
- Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

CONDITION A REMPLIR : être en possession d'un enfant abandonné ou égaré.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- ***Pièces à fournir par l'intéressée:***
  - une demande adressée au Chef de Service de l'Action Sociale concerné.

- ***Pièces à consulter :***

DELAIS IMPARTIS : 03 jours.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Chef de Service de l'Action Sociale.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : notification de la transmission.

Ministère des Affaires Sociales

Tél.: 22 23 62 34 / 22 22 29 58 Fax: 22 22 20 37 / 22 23 11 21
Site web: www.minas.gov.cm e-mail: infos@minas.cm